No. 2441

Mercredi 26 et Jeudi 27 Octobre 1938.

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Egypte

Le "Journal des Tribunaux Mixtes" paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Said, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en imrairie et sur la voie publique: LIBRAIRIE HACHETTE.

#### hire dans ee Numéro

Les effets de la clause compromissoire dans les marchés en jurisprudence française.

La loi sur le Barreau National.

La loi sur les tribunaux de statut personnel pour les Egyptiens non musulmans.

La loi réorganisant la Magistrature Nationale.

La création de Chambres à trois Conseillers à la Cour d'Appel Mixte.

Les lois fiscales devant le Parlement.

La mésaventure du Cinéma Mohamed-Aly.

Agenda du Propriétaire.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

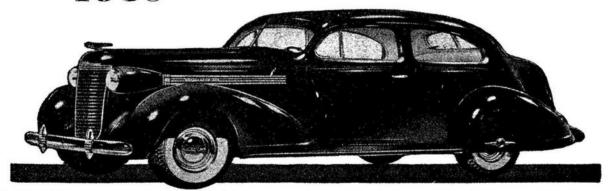
Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérans M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'« Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes ».

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

# NASH

1938



"NASH-400"

NASH-Ambassador Six

NASH-Ambassador Huit,

les trois modèles les plus perfectionnés des Automobiles Américaines. 15, Rue Fouad Ier. ALEXANDRIE Egypte.

ALEXANDRIE

# WINDSOR PALACE

Dernier mot du confort et du luxe

### Agenda du Propriétaire

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

# Principales Ventes Annoncées pour le 9 Novembre 1938.

#### BIENS URBAINS.

#### Tribunal d'Alexandrie.

#### ALEXANDRIE.

- Terrain de 103 m.q. avec maison: rezde-chaussée, 1 étage et dépendances, rue El Baliana, L.E. 500. — (J.T.M. No. 2431).
- Terrain de 2227 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 3 étages, rue Chérif Pacha No. 28, L.E. 30000. — (J.T.M. No. 2432).
- Terrain de 598 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 3 étages, rue Phryné No. 5, L.E. 4000. (J.T.M. No. 2432).
- Terrain de 318 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 3 étages, rue Phryné No. 7, L.E. 3000. (J.T.M. No. 2432).
- Terrain de 1710 p.c. avec constructions, rues El Farze et El Saadaoui, L.E. 1000. (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 346 p.c. avec maison: rezde-chaussée, 4 étages et dépendances, rue de l'Ecole Abbassieh No. 16, L.E. 2500. (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 573 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 3 étages, Port-Est, L.E. 3817.
  (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 167 p.c. avec maison: rezde-chaussée, 2 étages et dépendances, rue El Ghazali No. 144, L.E. 608. (J.T.M. No. 2436).
- Terrain de 968 p.c., dont 469 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 4 étages), rue Giacomo Lumbroso No. 11, L.E. 8000. (J.T.M. No. 2436).
- Terrain de 387 p.c., rue Giacomo Lumbroso, L.E. 2500. (J.T.M. No. 2436).
- Terrain de 116 m.q. avec maison: rezde-chaussée et 4 étages, rue Sidi Mohamed El Bordi No. 4, L.E. 1280. (J.T.M. No. 2437).

#### RAMLEH.

- Terrain de 3054 p.c., dont 1200 p.c. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaus-sée et 2 étages), jardin, rue Ambroise Ralli No. 33, Camp de César, L.E. 6400. (J.T.M. No. 2432).
- Terrain de 560 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 4 étages, rue du Prince Ibrahim No. 3, Camp de César, L.E. 2150. (J.T.M. No. 2432).
- Terrain de 364 p.c., dont 126 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée), rue Esna No. 53, Ibrahimieh, L.E. 700. (J.T.M. No. 2433).
- Terrain de 2990 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 2 étages, Schutz, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 4017 p.c., Schutz L.E. 960.
   (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 7384 p.c. avec constructions, rue Station Schutz, Schutz, L.E. 2560. (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 473 p.c. avec maison: rezde-chaussée et 3 étages, rue Allam el Dine No. 17, Cléopatra, L.E. 2048. (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 351 p.c. avec maison: rezde-chaussée, 2 étages et dépendances, rue Héliopolis, Ibrahimieh, L.E. 2048. (J.T.M. No. 2434).

- Terrain de 205 p.c. avec maison: rezde-chaussée, 3 étages et dépendances, rue Tanis, Chatby, L.E. 3200. — (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 1200 p.c., dont 200 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances), à Sidi Bishr, rue El Gueish, L.E. 2040. (J.T.M. No. 2434).
- Terrain de 500 p.c., dont 250 p.c. construits (1 maison: rez-de-chaussée) rue Akhaaf No. 13, Ibrahimieh, L.E. 500. (J.T.M. No. 2435).

#### BIENS RURAUX.

#### Tribunal d'Alexandrie.

	BEHERA.	
FED.		L.E.
$-\begin{array}{cc} - & 13 \\ - & 23 \end{array}$	Leheimar Zobeida	$1070 \\ 2470$
	(J.T.M. No. 2431).	
— 116	El Tewfikieh	5800
	(J.T.M.  No.  2342).	
	GHARBIEH.	
<b>—</b> 24	Dessouk	1340
9	Damanhour El Wahche	680
- 15 - 11	Dessouk	1420
<b>— 11</b>	Mehallet Abou Aly	1000
- 52	Chabchir El Hessa	5400
- 7	Chichta	560
<b>— 14</b>	Choubra Babel	1000
_ 7	Chabas El Malh	510
<b>—</b> 20		1800
<b>—</b> 34	Kibrit	1600
<b>— 47</b>	El Mandoura	2230
-54	El Mandoura	1550
	(J.T.M. No. 2431)	
- 25	Kibrít	1360
<b>—</b> 43		1640
- 81	Bassioun et Salamoun	
	El Ghobar	9400
- 21	Ariamoun	1055

#### pour le 10 Novembre 1938.

(J.T.M. No. 2342).

60 Berriet Kafr El Garbi

#### BIENS RURAUX.

CHARKIEH

#### Tribunal de Mansourah

800

	CHARRIEH.	
FED.		L.E.
— 32	Kafr Mohamed Chawiche	2860
	(J.T.M. No. 2434).	
	DAKAHLIEH.	
<b>—</b> 10	Ouleila	930
	(J.T.M. No. 2439).	
	GHARBIEH.	
<b>—</b> 73	Sabrieh	7000
	(J.T.M. No. 2437)	
	32 10	32 Kafr Mohamed Chawiche (J.T.M. No. 2434). DAKAHLIEH. 10 Ouleila (J.T.M. No. 2439). GHARBIEH. 73 Sabrieh

#### IL EST URGENT...

que vous envoyiez vos noms, profession ou fonction, adresses (bureau et domicile), téléphone, boîte postale, etc. pour être insérés gratuitement et sans aucun engagement de votre part dans

THE EGYPTIAN DIRECTORY (L'Annuaire Egyptien du Commerce et de l'Industrie) 1939 actuellement en préparation.

Si votre nom figure déjà dans notre annuaire, signalez de suite tout changement ou erreur.

Ecrire à:

THE EGYPTIAN DIRECTORY B.P. 500 — Le Caire.

#### ARGUS EGYPTIEN INTERNATIONAL DE LA PRESSE

Eureau de Coupures de Journaux et Revues Fondé en 1922

Oorrespondants à l'Etranger

A. CASSIGONIS, Directeur

Rue Ancienne Bourse, 8
ALEXANDRIK. Télégr.: "Aregypress"

# BELATIONS AVEC LE SOUDAN

Tous ceux qui ont des relations avec le Soudan Anglo-Egyptien ou qui désirent s'en créer, ont intérêt à se procurer sans retard le SUDAN DIRECTORY dont l'édition 1938 vient de paraître. Celui-ci contient tous les renseignements administratifs et commerciaux, démographiques, etc., le tarif complet des Douanes, les statistiques du commerce et en outre les noms et adresses de tous les résidents et une liste alphabétique des professions.

Prix: P.T. 100 — franco pour l'Egypte et le Soudan.

Editeurs:

THE SUDAN DIRECTORY.

B.P. 500. Tél. 53442, Le Caire,
ou B.P. 1200. Tél. 29974,
Alexandrie.

# **FMPESII**

1, rue de la Mission Américaine
ALEXANDRIE
Téléphone 29602

### FABRICANT DE MEUBLES

Chambres à coucher — Salles à manger Studios, etc... DIRECTION, REDACTION, ADMINISTRATION,

Alexandrie 3, Ruede la Gare du Caire, Tél. 25924

Bureaux au Caire, 27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237 à Mansourah,

Tél. 2570 Rue Albert-Fadel.

à Port-Saïd. Rue Abdel Moneim,

Adresse Télégraphique: (Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour. Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

#### Comité de Rédaction et d'Administration :

Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction). Me A. FADEL (Directeur à Mansourah) Me L. BARDA (Secrélaire-adjoint) Me F. BRAUN (Correspondants à Paris)

Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT

#### ABONNEMENTS:

- au Journal 85 50 - à la Gazette (un an). .
- aux deux publications réunies (un an). . . 150 250

Administrateur-Gérant: M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité: S'adresser à l'Administration 3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie Téléphone: 25924

### CHRONIQUE JUDICIAIRE

Les effets de la clause compromissoire dans les marchés en jurisprudence francaise.

On sait à quelles controverses a donné lieu en France l'application de la loi du 31 Décembre 1925, réglementant la clause compromissoire en matière commerciale.

L'une des premières controverses avait trait à la preuve de l'existence de la clause compromissoire. La Cour de Cassation a pris parti sur ce terrain, comme nous l'avons relaté (\*), en retenant, par un arrêt du 9 Janvier 1933, confirmé depuis par d'autres arrêts, que la clause compromissoire peut résulter de la seule signature ou acceptation par voie de référence d'un contrat-type la contenant. Par là, l'acceptation tacite de la clause compromissoire était validée; celle-ci ne doit pas faire l'objet d'une acceptation spéciale et expresse. C'était valider toutes les clauses compromissoires imprimées figurant sur les pro-forma de contrats ou les confirmations de vente d'une des parties, lorsque celles-ci ont été reçues sans protestations par un contractant.

La question s'est posée également de savoir si, pour être valable, la clause compromissoire devait désigner nommément les arbitres qui auraient à connaître des différends pouvant s'élever entre parties. Sous une autre forme, la controverse posait la question de savoir si, dans le silence de la loi de 1925, les conditions exigées par l'article 1006 du Code Civil pour le compromis lui-même élaient applicables à la clause compromissoire.

De nombreuses Cours d'appel n'hésitaient pas à répondre par l'affirmative, en déclarant nulle la clause compromissoire n'indiquant pas le nom des arbitres. C'était là une confusion entre la clause compromissoire et le compromis lui-même. Les dispositions des articles 1005 et 1006 du Code de procédure civile s'appliquent exclusivement au compromis et non à la clause compromissoire qui est un simple engagement de soumettre une contestation à des arbitres.

C'est ce que la Chambre civile de la Cour de Cassation a retenu par deux arrêts de principe des 16 Juin 1936 et 5 Novembre 1936.

(\*) V. J.T.M. No. 1816 du 30 Octobre 1934.

Dans la première de ces affaires (Costimex c. Girard) on avait attrait devant le Tribunal de Commerce, en paiement de marchandises, un contractant qui se prévalait in limine litis d'une clause compromissoire insérée dans ses lettres de commande, et suivant laquelle les différends relatifs à l'exécution des marchés seraient soumis au jugement de la Chambre arbitrale du Commerce des blés de Paris.

On sait que ces chambres arbitrales sont organisées en véritables juridictions privées, qu'elles ont leurs règlements de procédure et leurs règles de fonctionnement, que les arbitres sont désignés par le Président ou le Vice-président, que le défaut par l'une des parties de constituer son arbitre sur la liste des arbitres de la Chambre arbitrale donne lieu à une nomination d'office, la sentence arbitrale étant toujours rendue en pareil cas, malgré la défaillance ou la résistance de la partie qui s'est dérobée à l'arbitrage. Or, pour rejeter le déclinatoire de compétence, la Cour de Rennes avait cru le 27 Octobre 1933 devoir retenir tout d'abord que la preuve de l'existence de la clause compromissoire n'avait pas été fournie dans les formes de l'article 1005 du Code de Procédure Civile (qui, visant le compromis, exige un écrit signé des parties) et que, dès lors, aucun acquiescement donné de façon tacite à la clause compromissoire insérée dans les lettres de commande ne pouvait être opposé au cocontractant.

D'aufre part, et dans un motif subsidiaire, les juges du fond considéraient encore que la convention, à la supposer régulièrement prouvée, était entachée de nullité radicale, faute par les parties d'y avoir désigné « nommément » les arbitres.

Par le premier des arrêts que nous signalons et qui porte la date du 16 Juin 1936, la Chambre civile, en cassant l'arrêt de Rennes, a jugé que les dispositions exceptionnelles des articles 1005 et 1006 C. Proc. Civ. déterminent les conditions de validité et de preuve du seul compromis, c'est-à-dire de l'acte qui investit les arbitres du pouvoir de juger le litige déterminé et déjà né.

En soumettant aux règles de ces articles la clause compromissoire, portant obligation de compromettre plus tard sur les litiges pouvant naître à l'occasion du contrat principal, conclut la Chambre civile, l'arrêt déféré avait faussement appliqué et par conséquent violé ce texte de loi.

L'arrêt rendu le 5 Novembre 1936 par la même Chambre Civile est encore plus explicite et mettra fin sans doute à l'obstruction systématique que certaines Cours d'appel (méfiantes de toutes les institutions d'arbitrages privés) appor-taient au fonctionnement régulier de l'arbitrage en matière commerciale.

Ici encore marché des céréales et clause compromissoire du contrat de vente. La physionomie de l'affaire, au point de vue de la procédure, était un peu différente.

La sentence arbitrale avait été rendue. Sur opposition à l'ordonnance d'exeguatur de cette sentence arbitrale, rendue le 11 Septembre 1930, la Cour de Bor-deaux, par un arrêt du 7 Avril 1932, qui avait donné lieu à de vives controverses, avait annulé cette sentence, en considérant que si la clause compromissoire acceptée ne permet plus aux parties de vouloir ou non l'arbitrage, elle ne peut toutefois être ramenée à exécution que dans les conditions prescrites par le Code de procédure civile et notamment par l'article 1006. C'était la condamnation absolue de tous les arbitrages en quelque sorte « forcés », au cas de résistance de l'une des parties, suivie, selon la pratique de toutes les chambres arbitrales de Paris, de Marseille et du Havre, de désignation « d'office » d'arbitres par le président de la Chambre arbitrale, aux termes des règlements de cette Cham-

La Cour de Bordeaux jugeait que la désignation d'office d'un arbitre que le défendeur avait refusé de désigner ayant été irrégulière, la sentence arbitrale devait être annulée en conformité de l'article 1023 C. Proc.

C'est cette théorie qu'infirme d'une façon décisive l'arrêt de la Chambre civile du 5 Novembre 1936. L'arrêt rappelle le principe que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. En déclarant licite l'engagement que les parties à un contrat commercial prennent lors de la conclusion de ce contrat de compromettre ultérieurement pour la so-lution de toutes les difficultés susceptibles de s'élever au sujet de son exécution, la loi du 31 Décembre 1925, dit l'arrêt, reconnaît aux conditions de procédure et d'exécution mises par les parties à la convention d'arbitrage, la mê-

me force obligatoire que la clause compromissoire elle-même, quand ces conditions ne sont contraires ni à un texte de loi, ni à un principe d'ordre public. Il est satisfait à la désignation d'arbitre, exigée par l'article 1006 C. Proc. Civ., non seulement lorsque cette désignation est « nominale », mais encore lorsqu'elle est remise à un tiers préconstitué. Que disait la convention à son arti-

cle 12?

Ceci: « Les arbitres seront désignés dans les termes de la loi du 31 Décembre 1925 et des articles 1003 et s. C. Proc. Civ. ». La régularité de ces dispositions était reconnue par l'arrêt déféré lui-même. Dès lors, la désignation de l'arbitre, prévue au contrat par le Président ou, à son défaut, suivant l'usage, par le Vice-président d'une Chambre arbitrale, au refus de l'une des parties de faire elle-même cette désignation, n'était contraire à aucune disposition légale.

En refusant toute portée à l'article 3 du règlement de la Chambre arbitrale de l'Union syndicale des grains et farines de la Gironde, l'arrêt attaqué avait violé les textes visés.

Dans cette seconde affaire, également, la Chambre civile a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux, qui avait re-fusé de laisser fonctionner la procédure arbitrale sur la résistance de l'une des parties, sous le prétexte que les arbitres n'étaient pas nommément désignés dans la clause compromissoire.

Cette jurisprudence ne manquera pas de rassurer les milieux commerciaux très attachés, en raison des lenteurs et de l'augmentation des frais de justice des juridictions de droit commun, à faire trancher par leurs propres organismes privés, et notamment par les Chambres arbitrales de commerce, les différends nés à l'occasion d'exécution de marchés commerciaux.

### Notes Législatives

#### La Loi sur le Barreau National

On se rappelle que la loi portant refonte du Règlement du Barreau National, après avoir subi de nombreuses retouches, était sur le point d'être consacrée par un vote parlementaire lors de la dissolution de la précédente Chambre des Députés.

On se rappelle également qu'à l'arrivée au pouvoir du Gouveernement actuel, le Ministre de la Justice avait remis à l'étude

l'ensemble du projet. Le nouveau texte, mis au point par le Ministre et le Comité consultatif de législation, vient d'être envoyé pour examen et ap-probation au Conseil des Ministres.

Nous avons, dans ces colonnes, exposé les lignes générales des premiers projets dus à l'initiative de l'ancien Vice-Président de la Chambre, ancien Bâtonnier de l'Ordre National, Kamel Sedky bey (\*).

Il nous appartiendra maintenant d'exponente de l'Ordre de

ser dans de prochains numéros les lignes principales du projet tel qu'il vient d'être arrêté par S.E. le Ministre de la Justice.

#### La loi sur les tribunaux de statut personnel pour les Egyptiens non musulmans.

Dès la formation du présent Ministère, S.E. le Ministre de la Justice s'est spécialement intéressé à la question des Tribu-naux de statut personnel des Egyptiens non musulmans. Il a remis à l'étude la réglementation qui avait été adoptée par le Décret-loi No. 40 du 4 Mai 1936 élaboré par l'ancien Ministère Aly Maher pacha, Dé-cret-loi qui n'est jamais entré en vigueur, n'ayant pas été déposé sur le Bureau de la Chambre conformément à l'article 55 de la Constitution.

S.E. le Ministre de la Justice et le Comité consultatif de législation ont terminé l'étude du nouveau projet, dont le texte est prêt à être examiné et approuvé par le Conseil des

Le projet dont il s'agit, dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée, est destiné à préciser le cadre de la compétence des tribunaux des diverses communautés religieuses non musulmanes d'Egypte en ma-tière de statut personnel, à déterminer la procédure qui devra être suivie devant ces tribunaux, à définir les cas dans lesquels les tribunaux civils égyptiens auront com-pétence en cette matière et enfin à réglementer la solution des conflits de juridic-

Nous aurons à analyser bientôt les dispositions de cet intéressant projet.

#### La loi réorganisant la Magistrature Nationale.

Le Ministre de la Justice, en même temps qu'il s'occupait des projets de loi sur le Barreau National et sur les Tribunaux de statut personnel pour les non musulmans, a eu à s'occuper de la loi, depuis si longtemps à l'étude et tant attendue, sur la réorganisation de la magistrature nationale, projet appelé « loi sur l'indépendance de la magistrature ».

Plusieurs difficultés, provoquées sur certains points par les magistrats eux-mêmes, avaient été soulevées, qui avaient retardé la mise au point définitive du texte.

Celui-ci est maintenant en état d'être exa-miné et approuvé par le Conseil des Minis-tres en vue de sa transmission au Parlement.

Nous en exposerons les lignes principales dans un prochain numéro.

#### La création de Chambre à trois conseillers à la Cour d'Appel Mixte.

On se rappelle que l'art. 5 du nouveau Règlement d'Organisation Judiciaire élabo-ré à Montreux édicte que les arrêts de la Cour d'Appel Mixte sont rendus par cinq conseillers mais que «la loi peut fixer à trois conseillers la composition des Chambres statuant sur des affaires qui, en pre-mier ressort, sont de la compétence d'un

juge unique ». S.E. le Ministre de la Justice a élaboré en application de cette disposition un proiet de loi soumis au Conseil des Ministres pour être proposé au vote du Parlement.

La note du Ministre de la Justice au Conseil des Ministres indique que c'est sur la demande du Président de la Cour d'Appel Mixte que le projet a été établi.

Ce projet dispose « que les Chambres près la Cour d'Appel Mixte statuant sur des affaires qui, en premier ressort, sont de la compétence d'un juge unique, seront dé-sormais composées de trois conseillers ».

Les appels des ordonnances de référés, des ordonnances appelables du Juge des Criées et des jugements rendus au possessoire par les Juges sommaires n auront plus à être plaidés devant des Cham-bres de cinq conseillers: d'après le projet qui sera bientôt consacré par le Parlement, ces affaires seront désormais jugées par des Chambres composées de trois conseillers seulement.

La réforme envisagée permettra à la Cour de statuer sur ces diverses catégories d'affaires selon le caractère d'urgence qu'elles revêtent habituellement et que l'encombrement des rôles avait, dans une certaine mesure, confondu jusqu'ici avec l'ensemble des autres procès de toutes na-

#### Les lois fiscales devant le Parlement.

Contrairement à ce que l'on pensait, le Sénat n'a pu encore se réunir pour se saisir du rapport de sa Commission des Finances sur le projet de loi établissant un impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, les bénéfices commerciaux et industriels et les revenus du travail.

La Commission semble avoir remis entierement en discussion le projet, au retour de vacances de certains de ses membres. Elle s'est réunie les 24 et 25 courant

pour poursuivre sa tâche.

On ne sait pas encore quand elle pourra mettre le point final à ses travaux et quand le Sénat pourra être convoqué pour entendre le rapport.

Pendant ce temps, la Chambre qui on se le rappelle, a voté en hâte les deux autres projets établissant le droit de timbre et l'impôt sur les successions, ne peut pas être encore saisie du projet établissant l'impôt sur les revenus tant que le Sénat ne s'en sera pas dessaisi.

Le Sénat, à son tour, ne sera saisi des deux premiers projets qu'après qu'il se sera prononcé sur celui actuellement confié à l'étude de sa Commission des Firances

Telle est actuellement la situation parlementaire des projets fiscaux du Couvernement.

#### Le rattachement du Gouvernorat de Suez à la circonscription Judiciaire Mixte du Caire.

Un décret dont le texte a été mis aupoint par le Comité consultatif de législation sera incessamment promulgué pour délacher la circonscription du Gouvernorat de Suzz du Tribunal Mixte de Première Instance de Mansourah et la rattacher à celle du Tri-bunal Mixte de Première Instance du Goi-

Ce Décret édictera que toutes les affaires pendantes devant le Tribunal Mixte de Première Instance de Mansourah ou la Délégation Judiciaire Mixte de Port-Found devenues, en vertu de cette modification de circonscription, de la compétence du Tribu-nal Mixte de Première Instance du Gaire, seront d'office, par ordonnance des tribunaux saisis, renvoyées sans frais et en l'état au tribunal compétent.

Si l'une des deux parties est défaillanle. l'ordonnance de renvoi devra lui èire signifiée avec assignation à comparaire dans les délais ordinaires.

Ne seront exceptées de cette disposition de renvoi que les affaires dans lesqueles les débats ont été déjà clos et qui n'atten-

dent plus que le prononcé du jugement. Cètte modification de circonscription indiciaire est une conséquence des transformations subies par les moyens de commu nication entre Suez et le Caire.

#### Les diverses lois à l'étude sur l'organisation interne.

S.E. Hassan Fahmi Rifaat pacha, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, retour du Congrès du Droit Administratif réuni à Budapest en Juillet der-nier, avait saisi S.E. le Président du Con-seil d'une série de rapports sur les diver-

<sup>(\*)</sup> V. J.T.M. Nos. 2417, 2419, 2420 des 1er, 6 et 8 Septembre 1938.

ses questions législatives d'ordre interne et administratif qu'il avait eu l'occasion d'étudier en Europe.

De ces divers rapports est issue la mise à l'étude de divers projets de loi dont quel-ques-uns semblent devoir être incessamment soumis au Conseil des Ministres.

Ce sont: un projet de loi sur la nationa-lité égyptienne, un projet de loi sur les omdels et un projet de loi sur les suspects

et vagabonds.

Un dernier projet de loi sur l'organisation des villages est confié à l'examen d'une Commission interministérielle constituée de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Hygiène Publi-

que. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces divers projets.

#### Echos et Informations

Un à-côté de l'affaire des obligations de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez.

Une réunion de porteurs d'obligations de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez s'est tenue le 21 courant dans l'immeuble où siège la Bourse des Valeurs du Caire, en vue d'une prise de contact des divers obligataires intéressés au procès actuellement pendant devant la

Cour d'Appel Mixte.

Cette réunion a provoqué de la part du Commissaire du Gouvernement auprès de la Bourse des Valeurs du Caire une observation livrée à la publicité des quotidiens: le Commissaire du Gouvernement estime que la Commission de la Bourse ne devrait pas autoriser de pareilles réunions dans les locaux officiels, car il doit y être observé une stricte neutralité à l'égard des divers intérèts en présence; on sait, en effet, qu'au procès pendant sont intéressés non seulement les porteurs d'obligations, mais les porteurs de parts et le Gouvernement Britannique dont l'intervention aux débats s'est produite à l'audience du 7 Avril der-

A la Commission de la Bourse on relève, en réponse à l'observation du Commissaire du Gouvernement, que l'immeuble où siège la Bourse des Valeurs du Caire n'est ni la propriété du Gouvernement, ni celle de la Bourse, mais d'un tiers indépendant et que, dans de telles conditions, on ne saurait critiquer une réunion de porteurs de titres à laquelle n'ont pris part que des individus représentant uniquement leurs intérêts

C'est, on s'en souvient, à l'audience que la 2me Chambre de la Cour tiendra le 3 Novembre prochain que sera appelé l'imporfaut procès du paiement en or des obligalions de la Compagnie.

#### Distinctions.

Nous apprenons avec plaisir que S.M. le Roi des Belges vient de conférer à M. A. Assabghy bey, Juge au Tribunal Mixte du Caire, le grade d'Officier de l'Ordre de Léopold.

Nous présentons au distingué magistrat, que nous avons l'honneur de compter parmi nos collaborateurs, nos meilleures félicitations pour cette distinction méritée.

C'est également avec plaisir que nous avons appris que S.M. le Roi vient de décerner le Grand Cordon de l'Ordre du Nil à M. Alfred E. F. Sandstroem, ancien Juge au Tribunal Mixte du Caire, qui nous projet quitté en 1926 pour accourant le maisse. avait quitté en 1926 pour assumer la pré-sidence de la 3me section du Tribunal arbitral mixte anglo-allemand et qui est actuel-

lement Conseiller à la Cour de Cassation à Stockholm.

Nous lui présentons nos bien sincères félicitations.

Le détachement de l'Administration des Garde-Côtes et Pêcheries du Ministère des Finances.

Suivant Décret du 18 Octobre, paru à l'Officiel du 24 courant, la Direction des Garde-Côtes et celle des Pêcheries ont été détachées du Ministère des Finances, pour être rattachées, la première, au Ministère de la Guerre et de la Marine et, la seconde, au Ministère du Commerce et de l'Indus-

### LES PROCES INTERESSANTS

#### Affaires Jugées

#### La mésaventure du Cinéma Mohamed-Alv.

(Aff. Municipalité d'Alexandrie c. Hoirs C. Cordahi bey et autres).

Il est des braves gens qui s'étonnent de la longueur des entractes. Ce sont des innocents. « Eh quoi, leur dira le psychologue, pensez-vous qu'on ne pénètre céans que pour assister au programme? Le spectacle est aussi bien dans la salle que sur l'écran. Celle-ci est, à l'instar de tout lieu fréquenté du public, une des succursales de la Foire aux Vanités. On y vient pour y déployer ses grâces, exhiber sa nouvelle toi-lette, potiner, dauber, en bref, pour se conformer aux rites éternels de l'homme vivant en société. Les ténèbres se prêtent mal à ces fins idéales. Il sied donc, les jours de première surtout, d'aviser à l'entr'acte qui réponde aux vœux de la guasi unanimité de la clientèle. Ces dépenses d'éclairage ne sont point vaine libéralité, elles attestent un sens commercial aiguisé ».

Et voici qu'un homme d'affaires vient à la rescousse du psychologue: « Ignorez-vous, dira-t-il, que la longueur de l'entr'acte fait l'objet d'une stipulation contractuelle ? Se peut-il que vous n'ayez pas songé que le commerçant qui exploite la buvette du hall en serait guitte pour sa peine s'il ne pouvait tabler, durant un temps déterminé, sur une clientèle assoiffée ou simplement désœuvrée ? »

Le tribut de consommateurs fourni par la salle de spectacle à sa buvette durant les entr'actes vient de poser un

problème fiscal.

L'agencement de la salle répond-il, subsidiairement à celui de la buvette, du paiement de la taxe sur le débit des boissons alcooliques qui frappe cette dernière? Autrement dit, la vente par voie administrative du fonds du tenancier ne suffisant pas à payer le Fisc du montant qu'il réclame, celui-ci, à concurrence du solde qui lui reste dû, saurait-il jeter son dévolu sur le mobilier qui garnit la salle de spectacle?

C'est dans le sens de l'affirmative que la 2me Chambre de la Cour, présidée par S.E. Yussouf Zulficar pacha, a statué par arrêt du 23 Juin 1938.

Alexandre Parlas, exploitant du buffet-buvette du Cinéma Mohamed-Aly à Alexandrie, se trouvait devoir au Fisc, pour

les années 1929 et 1930, un montant de L.E. 200 représentant, en base de l'Arrêté du 2 Avril 1929 de la Municipalité d'Alexandrie, la taxe frappant les boissons alcooliques qu'il y débitait.

Comme il ne s'était pas acquitté de ce montant, la Municipalité pro-céda à diverses exécutions sur les liqueurs et meubles garnissant son buffet-buvette. Celles-ci ne rapportèrent que L. E. 22, 500 mill. La Municipalité se trouvait donc ainsi créancière d'un solde de L.E. 177, 500 mill. Se donnant un nouvel objectif, elle saisit le mobilier du cinéma, notamment ses fauteuils.

Alarmée d'une procédure qui, si elle n'avait été arrêtée d'urgence, eut sans coup férir abouti à la fermeture du Cinéma Mohamed-Aly, les Hoirs G. Cordahi, propriétaires du bâtiment et de son mobilier, réglèrent le solde réclamé.

Mais ceci fait, ils s'adressèrent à justice pour réclamer la restitution de ce qu'ils soutenaient être l'indû.

Déboutés, le 13 Décembre 1932, de leur action, par le Tribunal Civil d'Alexandrie, ils interjetèrent appel devant la 2me Chambre de la Cour.

Celle-ci, comme nous l'avons dit, partagea le sentiment des premiers juges. Les Hoirs G. Cordahi avaient fait valoir qu'ils étaient les propriétaires de l'immeuble et non pas ses exploitants. Ils avaient donné à bail le cinéma à M. Joseph Mosseri, qui l'exploitait, et avaient séparément loué le buffet-buvette à M. Alexandre Parlas, qui en était l'unique exploitant. En conséquence, soutenaient-ils, ils ne pouvaient être à aucun titre tenus au règlement des taxes municipales qui frappaient l'exploitation de ce dernier. C'était sous la contrainte qui leur avait été faite qu'ils avaient payé une taxe qu'ils ne devaient pas. Sa restitution leur était due.

A cette action, la Municipalité excipa dès l'abord de l'irrecevabilité de la demande sur la base de l'art. 6 de l'Arrêté du 2 Avril 1929, qui dispose que « tout contribuable qui se croit surtaxé ou taxé par erreur » dispose de trente jours après le paiement de la taxe contestée pour présenter sa réclamation. Or, il était constant, dit-elle, que la demande en restitution avait été introduite après le délai de trente jours.

Cette exception d'irrecevabilité fut re-

Il ne s'agissait pas en l'espèce, dit la Cour, d'un contribuable surtaxé ou taxé par erreur, mais bien d'une partie qui déclare avoir payé sur une saisie indûment pratiquée l'impôt dû par un autre. Cette action équivalait à une revendication par un tiers des meubles sai-

Mais, cette exception rejetée, la Cour n'en déclara pas moins mal fondée l'action en restitution des Hoirs Cordahi.

Elle fit ressortir que ce qui avait été taxé, ce n'était pas un bar dans un cinéma, mais un cînéma où était aménagé

un bar destiné à sa clientèle.

Vainement les Hoirs Cordahi s'étaientils évertués à présenter le buffet-bar comme un établissement indépendant du cinéma, en relevant qu'il était ouvert au public avant l'accès à la salle de spectacle, autrement dit que, pour y accéder, il n'était pas nécessaire d'être muni d'un billet d'entrée.

Cette circonstance, dit la Cour, était sans portée. La description des lieux attestait que le bar était installé, pour les besoins de la clientèle du cinéma, au fond du hall où la clientèle attend le commencement du spectacle et où elle se déverse pendant l'entr'acte.

Pour ce qui était de la taxation, la Cour releva que l'art. 1er de l'Arrêté du 2 Avril 1929 était consacré aux établissements débitant des boissons alcooliques d'une façon principale: bars, buvettes, cafés, brasseries, cabarets, etc., qui sont autres que ceux visés par son art. 2. Cette dernière disposition, dont il avait été fait application par la Municipalité, taxait les établissements qui ne débitent que d'une façon accessoire et occasionnelle des boissons alcooliques: les hôtels, les théâtres, les pelotes basques, les tirs aux pigeons, les établissements de bain, les concerts, les cinémas.

C'était donc à tort que les Hoirs Cordahi soutenaient que le seul mobilier de la buvette louée à Parlas devait répon-

dre du paiement de la taxe.

Dans le cas de l'espèce, ce n'était pas, précisa la Cour, le bar qui était taxé, mais le cinéma. C'était le cinéma avec le bar qui devaient répondre de la taxe et non pas le bar tout seul. Les deux formaient un ensemble indivisible au regard de la Municipalité, pour la raison qu'ils formaient un ensemble indivisible pour les besoins de la taxation.

Les Hoirs Cordahi avaient fait valoir en outre que les sièges saisis étaient leur propriété, qu'ils les avaient loués avec le cinéma, où ils étaient fixés au plancher, à M. Joseph Mosseri. Ils avaient plaidé que, n'étant pas taxés eux-mêmes, les objets leur appartenant en propre ne pouvaient servir au paiement d'une taxe qui leur était étrangère.

Mais ce faisant, dit la Cour, ils avaient perdu de vue que les sièges appartenaient au cinéma qui, lui, avait été taxé. Ils en faisaient partie intégrante, à tel point que le cinéma ne pouvait fonctionner sans eux.

La taxe revêtait un caractère réel, en ce sens que c'était l'établissement luimême qui la devait, en quelque main qu'il se trouvât. Tous les accessoires servant à son exploitation pouvaient donc être saisis pour le paiement de la taxe due.

Gageons que, mieux informés, les Hoirs Cordahi accorderont désormais aux intérêts du Fisc la même vigilance qu'à la rentrée de leurs propres loyers.

### **FAILLITES ET CONCORDATS**

#### Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire: M. OSMAN SABRI.

#### Jugements du 24 Octobre 1938.

DECLARATION DE FAILLITE.

Rodolphe Pollack, com. local, autrefois dom. à Moustafa Pacha (Ramleh, banlieue d'Alex.), et actuellement de domicile inconnu en Egypte. Date cess. paiem. 19.9.38. Zacaropoulo, synd. prov. Renv. au 8.11.38 pour nomin. synd. défin.

HOMOLOGATION DE CONCORDAT. PREVENTIF.

Hussein Agami El Sayed. Exp.-Gér. Auritano. Conc. prév. homol.

#### DIVERS.

Hag Mohamed Bekaoui Eid. Nomin. Servilii, comme synd. défin.

Mohamed El Sayed Sankari et Mohamed Mahmoud Robaa. Nomin. Zacaropoulo, comme synd. défin.

#### Réunions du 25 Octobre 1938.

FAILLITES EN COURS.

Abdel Hamid El Malkí. Synd. Auritano. Renv. au 10.1.39 pour conc. ou union.

Mohamed et Osman Bayoumi. Synd. Auritano. Renv. au 10.1.39 pour conc. ou union.

Abdo et Abdel Latif Chabassi. Synd. Auritano. Renv. au 28.2.39 pour conc.

Haim Heraieff. Synd. Auritano. Renv. au 10.1.39 pour vér. cr. et conc.

Aly Bahgat El Fadli. Synd. Auritano. Renv. au 13.12.38 pour vér. cr. et conc.

Mohamed Ahmed Diab. Synd. Auritano. Renv. au 13.12.38 pour vér. cr. et conc.

Mohamed Saïd Allam. Synd. Servilii. Renv. au 20.12.38 pour conc. ou union.

Hassan Ahmed Abbassi. Synd. Servilii. Cr. vendues à la Banque Misr pour L.E. 30.

Tsirimonis & Co. Synd. Servilii. 25 barils lithophone vendus à la Banque d'Athènes pour L.E. 21.

Hassan El Chaer. Synd. Béranger. Renv. dev. Trib. au 31.10.38 pour nomin. synd. union.

Hag Mostafa Ibrahim. Synd. Béranger. Renv. au 22.11.38 pour avis sur secours alim.

Mohamed Youssef Akl. Synd. Béranger. Renv. au 20.12.38 pour conc. ou union.

Abdel Gawad El Achri. Synd. Béranger. Cr. vendues à Ahmed Hassib pour L.E. 4.

Dessouki Ismail. Synd. Soultan. Renv. dev. Trib. au 31.10.38 pour clôt. pour insuff. d'actif.

Ahmed Mohamed Khamis. Synd. Soultan. Renv. au 29.11.38 pour vér. cr. et clôt. pour insuff. d'actif.

Abdel Rahman Off. Synd. Soultan. Secours de L.E. 15 alloué au failli.

Mohamed Hassan Niklaoui. Synd. Mathias. Renv. au 20.12.38 pour conc. ou union

Aly Aly Sayegh. Synd. Mathias. Renv. au 10.1.39 pour conc.

Abdel Hamid Khamissy. Synd. Mathias. Renv. au 13.12.38 pour vér. cr. et conc.

Mohamed Kamel Rached. Synd. Mathias. Renv. au 29.11.38 pour vér. cr. et conc.

Mohamed Mohamed Taha & Fils Sayed. Synd. Mathias. Renv. au 8.11.38 pour conc.

Mohamed Aboul Kassem Sid Ahmed. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 20.12.38 pour conc. ou union. Bichara Tawa. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 20.12.38 pour vér. cr., conc. et vente objets mob.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Bassiouni Khamis. Exp.-Gér. Moh. Soultan. Renv. au 29.11.38 pour rapport.

#### Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

#### Jugements du 22 Octobre 1938.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Victor Josué Harari, négociant en art. manufacturés, sujet égyptien, établi au Caire, Hamzaoui. Date cess. paiem. le 26.1.38. Syndic M. Alex. Doss. Renv. au 10.11.38 pour nom. synd. déf. Cette faillite a été déclarée à la suite du refus d'homologation du conc. prév.

Albert Farès, négociant, sujet égyptien, demeurant au Caire, rue El Azhar 79. Date cess. paiem. le 20.9.38. Syndic M. Alex. Doss. Renv. au 10.11.38 pour nom. synd. déf.

#### Dépôt de Bilan.

Aziz Doss. négociant en art. manufacturés, sujet égyptien, demeurant au Caire, rue Fouad No. 19. Date cess. paiem. le 6.10.38. Bilan déposé le 20.10.38. Actif P.T. 170805. Passif P.T. 263061. Surveillant délégué M. Léon Hanoka. Renv. au 10.11.38 pour nom. créanciers délégués.

#### JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 116 du 17 Octobre 1938. Décret relatif à des dispositions de Tanzim concernant certaines voies dans la ville du Caire

Décret relatif aux alignements du Tanzim dans la ville d'Alexandrie.

Arrêté de la Commission Municipale de Minieh portant règlement sur les tentes, huttes et abris similaires servant d'habitation dans le périmètre du Bandar de Minieh.

En supplément:

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Sommaire du No. 117 du 20 Octobre 1938. Arrêté ministériel portant prise de possession de deux immeubles, ainsi que des constructions y élevées, expropriés pour le projet d'élargissement de Chareh El Darraba, au Bandar de Minieh.

Arrêté portant institution de la Commission prévue à l'article 6 de la Loi No. 59 de 1938 pour la saison 1938-1939.

Arrêté de la Moudirieh de Kalioubieh portant application du règlement sur les vendeurs ambulants dans quelques villages de la Moudirieh de Kalioubieh.

En supplément:

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire, au Caire, 27, rue Soliman Pacha, à Mansourah, rue Albert-Fadel, à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Diman-(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant. Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

semante pervent paratre dans le numero du Jeddi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonciers.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOULOURS CONSUL

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSUL-TER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes recues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

# DÉPOTS DE CAHIERS DES CHARGES

## Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 20 Octobre 1938.

Par Maître Charles Ayoub Bey, Substitut au Contentieux de l'Etat à Alexandrie, fils de feu Michel Ayoub Pacha, de feu Khalil, agissant en sa qualité de tuteur du Sieur Hugo Herman Horwitz, fils de feu Rudolf, de feu Hugo Herman, propriétaire, citoyen suisse, domicilié à Alexandrie, No. 1 bis, rue Neroutzos Bey.

Contre Neghib Chatila, fils de feu Abdel Kader, de feu Mohamed, commerçant et propriétaire, sujet local, domicilié à Port-Saïd, rues de Lesseps et El

Maghreb.

Objet de la vente: un terrain de la su-perficie de p.c. 12512,39/00 environ, enteuré d'un mur de clôture, sis à Ramleh, à la station Schutz, aménagé en jardin, avec la maison qui est élevée sur une partie de ce terrain. dénommée Villa Zancarol, composée d'un sous-sol et d'un étage supérieur, une écurie et une buanderie (immeuble No. 10, journal 10, vol. 1, kassima Municipale No. 32460 au nom de Neghib Effendi Chatila, chiakhet Schutz-Gharbi, kism de Ramleh).

Mise à prix: L.E. 4000 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, 675-A-853. Georges Ayoub, avocat.

Suivant procès-verbal dressé le 1er Octobre 1938.

Par Aristide Coumpas, fils de Georges, petit-fils d'Antoine, négociant, hellène, demeurant à Kom Hamada (Béhé-

Contre Salib Youssef Ghali, fils de Youssef Ghali, petit-fils de Ghali, pro-priétaire, égyptien, domicilié jadis à Damatiou et actuellement à Zawiet Ombarck, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

Objet de la vente: lot unique.

8 feddans, 23 kirats et 20 sahmes de terrains de culture sis à Zawiet Ombarek, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 210 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, N. Vatimbella, avocat. 717-A-859

Suivant procès-verbal du 11 Octobre 1938.

Par les Hoirs de feu Giacomo Miclavez, fils de feu Michel, savoir:

a) Dame Elisa Temerlin, fille de feu Mossé, petite-fille de feu Joseph, sa veu-

b) Dame Micaela Miclavez, fille de feu Giacomo Miclavez, petite-fille de feu Michel, épouse du Sieur Nuvoli.

Toutes deux propriétaires, italiennes, demeurant à Rome, Piazza della Libertà,

c) Enrico Miclavez, fils de feu Giaco-mo, petit-fils de feu Michel, ingénieur, italien, demeurant à Ramleh, près de la station Rouchdi Pacha.

Contre les Hoirs de feu Nicolas Paraskeva, savoir:

a) Dame Mary, veuve N. Paraskeva, fille de feu Nicolas Gripari, petite-fille de feu Pierre, rentière, hellène, domiciliée à Myconos (Grèce);

b) Dame Annetta Marcantonakis, fille de feu Antoine Paraskeva, petite-fille de feu Nicolas, épouse Nicolas Marcantonakis, rentière, hellène, domiciliée à Alexandrie, bould. Saad Zaghloul, No. 7.

Toutes deux seules et uniques héritières, sous bénéfice d'inventaire, de feu Nicolas Paraskevas, de son vivant ingénieur-architecte, domicilié à Alexandrie, et représentant sa succession.

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble de rapport, sis à Alexandrie, rue Salah El Dine, Nos. 8 et 10, composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, construit sur un terrain de 1287 m2 d'après le Survey mais de 1296 m2 d'après les titres de propriété, ainsi que le terrain sur lequel est érigé le dit immeuble.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

718-A-860

Pour les poursuivants, N. Vatimbella, avocat.

# Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 8 Octobre 1938, R.Sp. No. 606/63e.

Par la Raison Sociale Sulzer Frères, société en nom collectif, suisse, ayant siège à Winterthur (Suisse) et succursa-

le au Caire, 44 rue Kasr El Nil. Contre le Sieur Beniamin Tannas, dit aussi Beniamin Athanassios, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, de-meurant au Caire, No. 8, rue El Attar (Choubrah).

Objet de la vente: un lot unique de 2 feddans de terrains sis au village de Deir El Ganadlah, Markaz Abou-Tig (Assiout).

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

725-C-142.

Pour la requérante, Jean Saleh Bey, avocat.

Suivant procès-verbal du 13 Octobre 1938, R. Sp. No. 614/63e.

Par les Sieurs Antoine et Nicolas Yacoumoglou.

Contre les Sieurs Bakr et Mahmoud Khalifa.

Objet de la vente: un immeuble sis au Caire, kism Abdine, chiakhet Gueit El Edda, rue Hassan El Akbar No. 17.

Saisi par procès-verbal du 1er Septembre 1938, dénoncé et transcrit le 17 mêmes mois et année, No. 5547 Caire.

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais. P. D. Aviérino, avocat. 678-C-110

Suivant procès-verbal du 5 Octobre 1938, R. Sp. No. 602/63e A.J.

Par le Sieur Pierre Parazzoli, propriétaire, italien, demeurant au Caire, 37 rue Kasr El Nil

Contre le Sieur Aly Ramadan Badran, maazoum charéi, sujet local, demeurant à El Dokki (Guizeh).

Objet de la vente: 9 feddans, 7 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kalamcha, Markaz Etsa (Fayoum).

Mise à prix: L.E. 560 outre les frais. Pour le poursuivant,

688-C-120

S. Cadéménos, avocat.

#### VENTE VOLONTAIRE.

Suivant procès-verbal du 20 Octobre

Par la Dlle Rose Mesciaca.

Contre elle-même (s'agissant de vente volontaire d'immeuble).

Objet de la vente: en un lot.

Un immeuble, terrain et construc-tions, sis au Caire, rue Chawarby Pacha No. 2, d'une superficie totale de 956 m2 dont 850 m2 environ sont couverts par une maison comprenant i rez-dechaussée et 4 étages.

Mise à prix: L.E. 25000 outre les frais. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour la requérante, E. Geahchan, avocat.

679-C-111

### Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 13 Août 1938.

Par le Sieur Issa Sérafim, à Belbeis. Contre le Sieur Ahmed Mohamed Saleh et la Dame Tafida Mohamed Saleh, propriétaires, indigènes, au Caire.

Objet de la vente: 16 feddans, 11 kirats et 10 sahmes sis au village de Gheita, district de Bilbeis (Ch.), aux hods El Gabal El Moustagued et autres.

Mise à prix: L.E. 705 outre les frais. Mansourah, le 26 Octobre 1938. Pour le poursuivant,

710-M-771.

F. Michel, avocat.

Suivant procès-verbal du 24 Août 1938.

Par Sekina Ahmad Ibrahim El Cheikh, à Mansourah.

Contre:

1.) Hag Abdou Abdou Alou Ali, èsn. et èsq. de mandataire des Hoirs Ali Abdou Ali.

2.) Abdel Al Etman Ali.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot: 22 feddans sis à Ezbet Abdel Rahman, au hod Gabbour No. 125.

2me lot: 19 feddans, 8 kirats et 16 sahmes sis au même village, au hod Delair No. 124.

3me lot: 20 feddans sis au même village, au hod Abou Khachaba No. 59.

Mise à prix:

L.E. 700 pour le 1er lot. L.E. 512 pour le 2me lot.

L.E. 520 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 26 Octobre 1938.

754-M-775.

La poursuivante, Sekina Ahmad Ibrahim.

# VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHERES PUBLIQUES DEVANT M. LE JUGE DELEGUE AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

### Tribunal d'Alexandrie.

#### AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938. A la requête de Maître Abramino Yadid, avocat à la Cour, sujet français, demeurant au Caire, à la rue Maghraby, No. 5.

Au préjudice de:

1.) Dame Sekina Mansour, épouse de Ibrahim Eff. Mansour.

2.) Dame Bahia Mansour, épouse de

Ismail Eff. Mansour.

Toutes deux, filles de Mansour Pacha Youssef, propriétaires, sujettes locales, demeurant à Alexandrie la 1re à la rue Delta No. 4, et la 2me à la rue de Thèbes, No. 243, Sporting.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Septembre 1932, huissier A. Mizrahi, dûment transcrit avec sa dénonciation du 29 Septembre 1932, huissier D. Chryssanthis, au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 11 Octobre 1932 sub No. 5423 Alexandrie.

Objet de la vente:

Une maison d'habitation sise à Alexandrie, rue Zein El Abedine, No. 19, quartier Moharram-Bey, kism Moharram-Bey, chiakhet Moharram-Bey Chemal et Chark, composée d'un rez-dechaussée de 4 pièces et de 2 étages de 5 pièces chacun, avec le terrain sur lequel elle est élevée d'une superficie de 582 m2 43 cm2, imposé à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 7, journal No. 7, volume No. 1, au nom des héritiers de feu Mansour Pacha Youssef, le dit ter rain entouré d'un mur d'enceinte et limité: Nord, sur 30 m. 10, par la maison No. 7, propriété de la Succession Mansour Pacha Youssef, actuellement occu-pée par Hamed Bey Mansour; Ouest, sur 19 m. 20, par la rue Zein El Abedine sur laquelle donne la porte d'entrée de l'immeuble; Est, sur 19 m. 50, église Saint Antoine des Pères Franciscains; Sud, sur 30 m. 10, église Saint Antoine.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte avec ses dépendances et accessoires à l'exception du salamlek situé sur le côté Nord de l'immeuble et qui fait partie de la maison voisine No. 17.

Mise à prix: L.E. 1020 outre les frais. Pour le poursuivant, 690-CA-122. Jacques de Botton, avocat.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête de:1.) La Dlle Olga Zouro.

2.) Le Sieur Georges Trehaki.

Tous deux pris en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Kyriaco Zouro, de feu Dimitri, de feu Kyriaco, la 1re rentière, sujette hellène, demeurant à Sporting Club (Ramleh), avenue Nahas Pacha, No. 82, et le 2me employé, hellène, demeurant au Caire, rue Kasr El Nil.

Au préjudice des Hoirs de feu Joseph Kablan, de feu Kablan Abou Haliya, de feu Joseph Abou Haliya, à savoir:

1.) La Dame Nouzha Kablan, fille de feu Farahat, de feu Farahat, sa veuve.
2.) La Dlle Farida Kablan, sa fille.

3.) Le Sieur Farid Kablan, son fils, ces deux derniers de feu Joseph Kablan, de feu Kablan Abou Haliya.

Tous trois propriétaires, locaux, demeurant et domiciliés à Saba Pacha

(Ramleh), 24 rue Falanga.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Mai 1937, huissier A. Mieli, dénoncé le 26 Mai 1937, huissier S. Nacson, transcrits le 8 Juin 1937 sub No. 2082.

Objet de la vente:

Un terrain sis à la halte Saba Pacha, chiakhet Bulkeley, kism Ramleh, banlieue d'Alexandrie, d'une superficie de 3667 p.c. environ, ensemble avec la villa y élevée se composant d'un rez-dechaussée et d'un 1er étage bâti sur un tiers environ de la superficie du rez-dechaussée. Le dit immeuble est limité: Nord, sur 41 m. 30 par la barrière de la ligne des tramways de Ramleh; Sud, sur 40 m. 30 par le lot No. 16, propriété

Galanti; Est, sur 56 m. par le lot No. 15, propriété Marie Tamvaco; Ouest, sur 46 m. 90 par une rue de 6 m., dénommée rue Falanga.

Du côté Nord, entre la barrière et le mur du jardin de l'immeuble, il exist un passage de la largeur de 3 m. env ron, lequel forme partie intégrante de la propriété. Cette bande est grevée d'une servitude de passage pour piétons.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte ainsi que toutes les dépendances et attenances, sans exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 1520 outre les frais. Alexandrie, le 13 Avril 1938. 669-A-847 G. Ph. Svoronos, avocat.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête de la Dame Agapi, épouse Emmanuel Diamantidis, propriétaire, hellène, domiciliée à Alexandrie, rue de France, No. 49.

Cortro la Dame Angélique veuve Christo Vamvacaris, propriétaire, hellène, domiciliée à Alexandrie, rue Paolino, No. 1 A.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Avril 1937, huissier A. Mieli, transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 29 Avril 1937 sub No. 1538.

Objet de la vente:

La moitié par indivis d'un terrain d'une superficie de p.c. 1085 avec les constructions y élevées consistant en une maison d'habitation à deux étages, sis à Alexandrie, rue Paolino, No. 1 A, chiakhet Moharrem-Bey Kibli, kism Moharrem-Bey, imposé à la Municipalité d'Alexandrie au nom de l'expropriée sub No. 513 immeuble, journal 113, vol. 3, année 1931.

Pour les limites, clauses et conditions consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 650 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante. H. Georgiadès et S. Georgitsis. 715-A-857 Avocats.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938. A la requête du Sieur Raoul Bogdadly, rentier, britannique, domicilié à Alexandrie.

Contre le Sieur Mahmoud Aboul Ela Ibrahim, propriétaire, égyptien, domicilié à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Novembre 1937, huissier A. Misrahi, transcrit le 7 Décembre 1937 sub No. 4207.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de 782 1/3 p.c., sise à Siouf (Ramleh) banlieue d'Alexandrie, dans la localité dite Gheit El Balkia, au hod El Bollea wa Goddabi No. 62, de la parcelle No. 10 formant le lot No 37 Nord du Bloc 5 du plan de lotissement John P. Mitchell, y compris 2 pavillons en charpente et un chalet en pierres et briques, limitée: Nord, rue de 8 m.; Sud, Divan Hovanessian et Ct.; Est, rue de 10 m.; Ouest, lot No. 35.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, 721-A-863 I. E. Hazan, avocat. Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête de la Dame Sabiha, dite Gamila Bent Riad Chehata, propriétaire, égyptienne domiciliée à Mazarita, rue Nicopolis, No. 28.

Au préjudice du Sieur César Saba, négociant, local, domicilié à Alexandrie, rue Moharrem-Bey, No. 70.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er du 16 Septembre 1935, huissier Simon Hassan, transcrit le 30 Septembre 1935 sub No. 4124, et le 2me du 21 Mars 1936, huissier A. Mieli, transcrit le 4 Avril 1936 sub No.

#### Objet de la vente:

Un immeuble dont le terrain est d'une superficie totale de p.c. 3343, sis à Alexandrie, rue Moharrem-Bey, No. 70, chiakhet Moharrem-Bey Kébli et Mantaket Paolino, kism Moharrem-Bey, immeuble 698, journal 98, vol. 4, et les constructions y élevées consistant en:

1.) Une villa occupant une superficie de 450 m2.

2.) Un salamlek et une écurie occupant chacun une superficie de 100 m2. Le restant du terrain forme un jardin

clòturé d'un mur d'enceinte.

La dite villa est composée d'un soussol et d'un rez-de-chaussée, servant actuellement de fabrique de cigarettes, le tout limité: Nord, sur 40 m. par la rue Moharrem-Bey; Est, sur 47 m. par la propriété Debono; Ouest, sur 47 m. par une rue de 6 m. dénommée rue El Katayiet; Sud, sur 40 m. par la propriété d'Ismail Aly.

Actuellement et d'après le procès-verbal de saisie du 21 Mars 1936, le dit im-

meuble est formé de:

1.) Une villa comme ci-haut décrite, composée d'un sous-sol et d'un rez-dechaussée, servant actuellement de bureau et d'atelier pour les employés et ouvriers de la fabrique de cigarettes et de dépôts pour abriter les tabacs et les cigarettes déjà confectionnées.

2.) Un salamlek servant de bureaux de

direction de la dite fabrique.

3.) A l'emplacement de l'écurie existe actuellement une construction nouvelle toujours placée dans les limites précitées et servant de fabrique proprement dite pour les cigarettes et plus précisément à la limite Sud, la dite construc-tion se composant d'une entrée de 4 subdivisions, où il existe:

I. — Trois machines servant à couper le tabac, l'une sans marque apparente et les 2 autres type Robt, Legg, Ltd., London, la 1re portant le No. 3441 et la 2me le No. 2817;

II. — Une grande machine servant à rouler le papier à cigarettes, portant la marque American Machine Foundry Co., de la classe Machine No. 3739/1913; III. — Une autre grande machine à rouler le papier à cigarettes, marque L. C. Muller Tettordese Eventsier No.

J. C. Muller, Totterdam Excelsior, No. 1290.

Toutes ces machines fonctionnent à l'électricité par un moteur de la force de 22 ampères 7, po Aslca sub No. 474112. portant la marque

- Une machine électrique servant d'imprimeuse pour les boîtes et réclames de cigarettes et fonctionnant par un moteur, dynamo, marque Libtalwerka, de la force de 1/2 H.P.

V. — Un moteur dynamo, marque Ercole Marelli, de la force de 2 H.P. et portant le No. 88579, faisant fonctionner deux meules à métier, l'une en pierre et l'autre en fer.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, immeubles par nature ou par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve, notamment toutes les machines y existantes et comme ci-haut décrites.

Mise à prix: L.E. 2860 outre les frais. Pour la poursuivante, Alfred Morcos, avocat. 677-A-855

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête de la Société des Terrains de la Ville d'Alexandrie, ayant siège à Alexandrie.

Contre Abdel Hamid Ismail Osman, propriétaire, égyptien, domicilié à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 1er Février 1938, huissier J. Favia, transcrit le 23 Février 1938 sub No. 662.

Objet de la vente: 124 p.c. 44 d'après l'acte d'achat de la Société, mais d'après l'état actuel des lieux 116 p.c. 92, sis à Alexandrie (Karmouz), avec l'immeuble y construit, composé d'un rez-de-chaussée, rue El Bani, No. 23, formant 2 magasins, limités: Nord, rue Riad; Sud, Waly Aly Ahmed; Est, Saad Nasr; Ouest, rue El Bani.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante,

722-A-864 I. E. Hazan, avocat.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938. A la requête du Sieur G. Servilii, syndic expert aux Tribunaux Mixtes, de nationalité italienne, domicilié à Alexandrie, No. 4, rue Tewfick Pacha, et y élisant domicile en l'étude de Me Sélim Antoine, avocat à la Cour, pris en sa qualité de syndic de la faillite Ibrahim

Aboul Naga. Au préjudice de la faillite Ibrahim

Aboul Naga Moustafa, fils de feu Aboul Naga, de feu Moustafa.

En vertu d'une ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire de la susdite faillite en date du 8 Décembre 1937 sub No. 50 et d'une ordonnance de fixation de la mise à prix de M. le Juge-Commissaire de la susdite faillite, du 6 Septembre 1937.

Objet de la vente: en trois lots.

Les 6 kirats et 8 sahmes à prendre par indivis dans les biens suivants, à savoir: 1er lot.

A. — Une parcelle de terrain d'une superficie de 203 p.c. 11 cm., surélevée d'un rez-de-chaussée, de 2 étages supérieurs et de 4 chambres de lessive, le tout sis à Alexandrie, haret Chahine Bey, No. 20, kism El Labbane, Gouvernorat d'Alexandrie, limité: Nord, par la propriété des Hoirs de feu Ibrahim El Mezayen sur 10 m. 45; Sud, par Mohamed Aly Moussa El Halawani sur 10 m. 45; Est, par la propriété Aghion et actuellement Hoirs Ibrahim El Ganaini sur 10 m. 60; Ouest, par la ruelle Chahine Bey sur 11 m. 35, d'une largeur de 5 m.

2me lot.

B. — Une parcelle de terrain d'une superficie de 157 p.c. 50, surélevée d'un rez-de-chaussée et de 2 étages supérieurs, enregistrée propriété 216, journal 16, volume 2, à la rue Sidi-Saïd, No. 16, kism El Labbane, Gouvernorat d'Ale-xandrie, limitée: Nord, rue Sidi Saïd sur 8 m. 47; Sud, partie ruelle impasse et partie par la propriété de Hana Abdalla sur 9 m.; Est, ruelle impasse sans nom, sur 10 m. 07; Ouest, par la pro-priété El Haga Guéneina Yassin sur 10 m. 23.

3me lot. C. — Une parcelle de terrain d'une superficie de 145 p.c. 25 cm., surélevée d'un rez-de-chaussée et de 2 étages supérieurs, à la rue Sidi-Saïd, No. 20, kism El Labbane, Gouvernorat d'Alexandrie, limitée: Nord, rue Sidi-Saïd sur 8 m. 08; Sud, par la propriété Hana Abdalla sur 8 m. 10; Est, propriété Gouda Mohamed sur 10 m. 20; Ouest, ruelle impasse, sans nom, sur 10 m.

Mise à prix:

L.E. 110 pour le 1er lot. L.E. 110 pour le 2me lot. L.E. 110 pour le 3me lot. Outre les frais taxés.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938. Sélim Antoine, avocat. 668-A-846.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête du Sieur G. Servilii, syndic expert aux Tribunaux Mixtes, de nationalité italienne, domicilié à Alexandrie, No. 4, rue Tewfick Pacha, et y élisant domicile en l'étude de Me Sélim Antoine, avocat à la Cour, pris en sa qualité de syndic de la faillite Ibrahim Aboul Naga.

de la faillite Ibrahim Au préjudice Aboul Naga Moustafa, fils de feu Aboul

Naga, de feu Moustafa.

En vertu d'une ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire de la susdite faillite, en date du 8 Décembre 1937, sub No. 50, et d'une ordonnance de fixation de la mise à prix de M. le Juge-Commissaire de la susdite faillite, du 6 Septembre 1937.

Objet de la vente: lot unique.

11 kirats et 4 sahmes à prendre par indivis dans un immeuble sis à Alexandrie, rue El Amir Abdel Moneim, No. 46, enregistré à la Municipalité d'Alexandrie au nom de Ahmed El Sayed et Mohamed Moustafa Ragab, immeuble 72, journal 72, volume I, avec 2 magasins, enregistré au nom de Ahmed El Sayed, immeuble No. 730, journal 73, volume I, ainsi qu'au nom de la Dame Labiba, fille de Mohamed El Meligui, chiakhet El Guénéna El Saghira, chiakhet Hassan Aly Habib, kism El Labbane, Alexan-drie, limité: Nord, rue El Amir Abdel Moneim où se trouve la porte d'entrée de la maison, No. 46 plaque municipale, et le restant deux magasins No. 48 plaque Municipale, sur 22 m. 85: Sud, ruelle impasse de 4 m. de largeur partie et le restant par la propriété de la Dame Ghandoura, fille de Hussein, sur 26 m. 85; Ouest, rue libre d'une largeur de 4 m. et d'une longueur de 7 m.: Fst. partie par la propriété El Hag Ibrahim Ismail et le restant par la propriété El Hagga Ghandoura Bent Hassan, sur 3 m. Mise à prix: L.E. 440 outre les frais taxés.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938. 667-A-845. Sélim Antoine, avocat.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête des Dames Marie veuve Isidore Vinga et Elvira, épouse Zacharie Antoniadis et des Demoiselles Virginie et Artémis Métaxopoulo, rentières, hellènes, domiciliées les 2 premières à Ibrahimieh, rue Canope, No. 10, et les 2 dernières à Alexandrie, rue Victor Adda, Block B., et y élisant domicile au cabinet de Me Evangelos Corypas c/o Me Z. Emiris, avocat à la Cour.

Contre Sophie Mavrokéfalo, propriétaire, hellène, domiciliée à Camp de Cé-

sar, rue Memphis, No. 2.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Janvier 1938, huissier A. Mieli, transcrit avec sa dénonciation le 7 Février 1938, No. 472.

Objet de la vente: un terrain de 790 m2 avec la maison y élevée, composée d'un sous-sol et un rez-de-chaussée, le tout sis à Ibrahimieh, banlieue d'Alexandrie, rue Neucratis, No. 21, limité: Nord, sur 48 m. 29, propriété Léon Berberi; Sud, sur 48 m. 29, rue Neucratis; Est, sur 42 m. 30, propriété Hoirs Joseph Munier; Ouest, sur 43 m. 60, par la rue Sohag.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais. Pour les poursuivantes, 716-A-858. Evang. Corypas, avocat.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requete du Sieur Alfred Lisi, banquier, citoyen italien, domicilié à Alexandrie, et en tant que de besoin la Banque Misr, S.A.E., ayant siège au Caire et succursale à Alexandrie.

Au préjudice des Hoirs de feu Mahmoud Bey Mahmoud Mouftah, à savoir:

- 1.) Sa veuve la Dame Asma Bent Aboul Enein Bey Ragab, prise aussi comme tutrice de ses enfants mineurs, enfants du de cujus: a) Talaat, b) Aboul Enein, c) Riad, d) Enayat, e) Fawzia, f) Dorria, tous pris également comme héritiers de leur fille et sœur Fayza Mahmoud Mouftah, décédée, demeurant à Foua (Gh.), immeuble Máhmoud Mouftah.
- 2.) Sa veuve la Dame Zakia Ibrahim Mouftah, demeurant à Dessouk, rue Saad Zaghloul, chez son fils Mohamed Sabri Mouftah.
- 3.) M. Auguste Béranger, demeurant à Alexandrie, rue Nabi Daniel, pris en sa qualité de syndic de la faillite Mohamed Sabry Mouftah.

4.) Mahmoud Mahmoud Mouftah, de-

meurant à Dessouk.

- 5.) Fawzi Mahmoud Mouftah, pris aussi comme curateur de sa sœur interdite la Dame Aziza, demeurant au Caire, à Rod El Farag, rue Mohamed Zaki Off No. 49.
  - 6.) Zahira Mahmoud Mouftah, demeu-

rant à Dessouk, Gharbieh.

7.) Naguia Mahmoud Mouftah, épouse Hussein Abdel Rahman Derré, jadis demeurant à Abou Zaabal, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh) et actuellement de domicile inconnu. Tous propriétaires, égyptiens et héritiers de feu Mahmoud Bey Mahmoud Mouftah.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie de l'huissier A. Knips, en date des 27, 28 Mars, 2 Avril 1928 et 11, 12 et 14 Avril 1928, transcrits les 21 Avril 1928, No. 1139, et 3 Mai 1928, No. 1247.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

34 feddans, 3 kirats et 9 sahmes de terrains situés au village de Foua, district de Foua (Gh.), au hod Guézireh El Zahab No. 33, gazayer fasl awal, parcelle No. 1 et même hod, gazayer fasl talet, parcelle No. 1.

Limités: Nord, Sud, Est et Ouest, Bahr El Nil.

Sur ces terrains se trouvent élevées des maisons d'habitation, une machine pour l'irrigation, un jardin sur 3 feddans environ.

#### 2me lot.

12 kirats par indivis sur 24 kirats dans une usine d'égrenage à Foua (Gh.), No. 2, élevée sur 5 feddans environ, comprenant 20 doulabs complets, des constructions, des outils, des magasins en société entre Mahmoud Bey Mouftah et Aboul Enein Bey Ragab et Hoirs Metwalli Bey Ragab.

Limités: Nord et Ouest, propriété des Hoirs Metwalli Bey Ragab; Est, guisr Bahr El Nil; Sud, en partie Maghiera, endroit où l'on éteint la chaux, propriété de Mouftah Bey et en partie propriété des Hoirs Ahmed Bey Maggour.

3me lot.

Un grand immeuble élevé sur 800 m2 environ, sis à Bandar de Foua (Gh.), No. 16, composé de 2 maisons séparées avec 3 étages complets, le tout sis à Midan El Kossaieh, chareh Mahmoud Bey Mouftah No. 16, teklif No. 2332.

Limité: Nord, l'immeuble de la Dame Chérif Ibrahim Mouftah; Ouest, une rue supprimée où se trouve une porte pour le petit immeuble; Sud, une rue publique; Est, rue Mahmoud Bey Mouftah où se trouvent trois portes.

#### 4me lot.

Une grande bâtisse au Bandar de Dessouk (Gh.), No. 16, s'élevant sur 969 m2 sur la rue de la Gare, divisée en trois parties séparées par des rues privées de la propriété et chaque partie composée comme suit:

La 1re partie de deux immeubles comprenant chacun 2 appartements aux 2me et 3me étages, et au 1er étage un grand café, 2 magasins, 1 pharmacie, 1 clinique de médecin, le tout sur la rue de la Gare.

La 2me partie, derrière la précédente, séparées entre elles par une rue privée de 3 m., est composée de deux immeubles comprenant chacun 3 étages, chaque étage d'un appartement.

La 3me partie, derrière la 2me partie, séparée entre elles par une rue privée de 3 m., est composée comme la deuxiè-

me partie.

Le tout est limité: Nord, rue privée séparant la propriété des propriétés de El Cheikh Hassan El Rifi du Cheikh Abdo Chiha; Ouest, rue publique; Sud, chareh (rue El Mahdi publique); Est, rue de la Gare. Mise à prix:

L.E. 2200 pour le 1er lot. L.E. 1100 pour le 2me lot. L.E. 800 pour le 3me lot. L.E. 2400 pour le 4me lot. Outre les frais.

outle les ma

673-A-851

Pour les poursuivants, M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938. A la requête de la Dame Marie King, propriétaire, sujette britannique, demeurant à Alexandrie (Ramleh), station Cleopatra-les-Bains, rue Bubastis, et y élisant domicile en l'étude de Maîtres B. Abdel Nour et A. Carcour, avocats à la Cour.

Au préjudice de la Dame Warda Abdel Rahman Badr, fille d'Abdel Rahman, petite-fille de Badr, propriétaire, égyptienne, demeurant à Alexandrie, rue El Nagah No. 26, kism El Labbane.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Mai 1937, huissier A. Mieli, suivi de sa dénonciation du 1er Juin 1937, huissier S. Hassan, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 7 Juin 1937, No. 2060.

Objet de la vente: une maison d'habitation sise à Alexandrie, ruelle El Nagah No. 26, kism El Labbane, avec le terrain sur lequel elle est élevée, de la superficie de 160 p.c., composée d'un rez-de-chaussée et de 2 étages supérieurs, avec 2 chambres à la terrasse, limitée: Nord, par les Hoirs Ebeideh El Fassakhani; Sud, par les Hoirs Ebeideh El Fassakhani actuellement Moharrem; Est, par la rue El Nagah où se trouve la porte d'entrée; Ouest, par Ibrahim Abou Sid Ahmed.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour la requérante, B. Abdel Nour et A. Carcour 719-A-861. Avocats à la Cour.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938. A la requête des Dames:

1.) Isabelle, épouse Minas Constantinou, fille de Jules Manolacakis, petitefille de Joseph, sujette hellène, domiciliée à Athènes, rue Schinas, No. 7.

2.) Virginie, épouse Georges Dilopoulos, fille d'Elie Papaminas, petite-fille de nom ignoré, rentière, sujette hellène, domiciliée à Camp de César (Ramleh), rue Eleusis, No. 8.

Contre la Dame Folla, épouse Alexandre Ghattas, fille de feu Sidhom, petitefille de Hanna, propriétaire, sujette locale, domiciliée à Alexandrie, rue Eskenderani, No. 5.

En vertu-d un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Mars 1938, huissier A. Mieli, dénoncé à la débitrice poursuivie par exploit du 9 Mars 1938 de l'huissier Max Heffès, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 22 Mars 1938 sub No-

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain de la superficie de 707 p.c., formant la moitié Ouest du lot No. 227 du plan de la Société Civile d'Ibrahimieh, ensemble avec la maison qui s'y trouve élevée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, le tout sis à Ibrahimieh (Ram-leh), banlieue d'Alexandrie, rue Canope, No. 48 tanzim, kism Moharrem-Bey, Gouvernorat d'Alexandrie, au nom de la Dame Folla Sidhom Hanna, année 1935, sub No. 841 immeuble, journal 42, vol. 5, limité: Nord, par une rue de 8 m. de largeur, dénommée rue Canope; Est, par un terrain constituant la moitié Est du même lot No. 227 (No. 50 rue Canope), actuellement Georges Copanos; Ouest par le lot No. 226, autrefois propriété Georges Balanis et actuellement propriété Jean Prossinos; Sud, par une ruelle de 4 m. de largeur, actuellement dénommée rue Micherinos.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve. Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938. Pour les poursuivantes, Jean Mavris, avocat. 671-A-849

#### SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Mercredi 30 Novembre 1938.

A la requête des Hoirs de feu Jean Michel, fils de Michel, de Jean, de son vivant commerçant, hellène, établi à Chabas El Chohada, Markaz Dessouk (Gharbieh), à savoir:

1.) Sa veuve Hélène Trampas, fille de Samaan, de Hanna, sans profession, agissant tant en son propre nom qu'ès qualité de tutrice de sa fille mineure Elli Trampas.

2.) Ĝeorges Trampas, avocat.

3.) Polyxénie Trampas, sans profession.

4.) Michel Trampas, employé, 5.) Orestis Trampas, étudiant.

Tous hellènes, les 4 derniers et la mineure enfants de feu Jean Michel, de Michel Trampas, tous demeurant'à Ibrahimieh, banlieue d'Alexandrie, rue de Thèbes, No. 118.

#### Contre:

1.) Abdel Rahman Aly Abdalla El Kébir, fils de Aly, petit-fils de Khattab Abdalla, propriétaire, local, demeurant à Ghébag, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), débiteur poursuivi.

2.) Mounira Mohamed Moustafa El Zaafarani, fille de Mohamed, de Mousiafa El Zaafarani, propriétaire, locale, demeurant à El Salmieh, Markaz Foua (Gharbieh), adjudicataire, folle enchérisseuse.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Avril 1934, de l'huissier M. A. Sonsino, dénoncé au débileur poursuivi par exploit du 11 Avril 1934, du même huissier, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 17 Avril 1934 sub No. 1133.

Objet de la vente: 4 feddans et 4 kirats à prendre par indivis dans 27 feddans, 8 kirats et 22 sahmes de terrains sis au zimam de Ghénag et Kafr Da-war, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 4 feddans au hod El Bachmour wa Okr Moussa No. 5, parcelle faisant partie de la parcelle No. 91.

2.) 1 feddan, 18 kirats et 14 sahmes au hod Kemache No. 4, faisant partie de la parcelle No. 74.

3.) 2 feddans et 4 kirats au hod Bessagui, kism tani No. 6, faisant partie de la parcelle No. 8.

4.) 1 feddan, 14 kirats et 4 sahmes au hod Bessagui, kism awal No. 6, parcelle No. 6.

5.) 7 feddans et 14 kirats au hod Keteet Yamak El Kiblieh No. 14, faisant partie de la parcelle No. 10.

6.) 1 feddan et 14 kirats au hod Kiteet Yamek El Kiblieh No. 14, parcelle No. 1.

7.) 6 feddans, 20 kirats et 22 sahmes au hod Rizket Yaccub No. 16, faisant partie de la parcelle No. 20.

8.) 1 feddan, 19 kirats et 6 sahmes au hod El Gaba ou El Gaba No. 17, faisant partie de la parcelle No. 11.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans rien excepter ni réserver.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Nouvelle mise à prix: L.E. 160 outre les frais.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

672-A-850

Pour les poursuivants, Th. Lardicos, avocat.

# Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête du Sieur Mohamed Aboul Ela.

Au préjudice de la Dame Gohara Guerguès Khalil.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Mars 1938, transcrit avec sa dénonciation le 20 Avril 1938, sub No. 523 (Minieh).

Objet de la vente: lot unique.

3 kirats par indivis dans un immeuble sis à Bandar El Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh, de la superficie de 102 m2 75 cm., composé de deux magasins et de trois étages supérieurs, le tout sis à Atfet Azab No. 74 actuellement et anciennement connu sous le nom de rue Souk El Ghelal El Kadim No. 12, immeuble No. 114 anciennement et actuellement No. 18.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais. Pour le poursuivant, 692-C-124. I. Bigio, avocat.

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête du Sieur Sidney W. Hassall.

Au préjudice de la Dame Fatma Ha-nem Mahmoud Ezzat, fille de Hassan, de Youssef, propriétaire, égyptienne, demeurant au Caire, rue Reine Nazli, No.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Septembre 1937, de l'huissier Jessula, dénoncé le 11 Octobre 1937, huissier Jessula, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 20 Octobre 1937 sub Nos. 6489 Caire et 5980 Galioubieh.

Objet de la vente: en un seul lot. Un terrain d'une superficie de 234 m2 15 cm. dont 180 m2 environ sont couverts par les constructions d'une mai-

son de rapport de trois étages et demi, à un appartement chacun, le tout sis au Caire, ruelle Abdel Azim Sakr No. 5, à 20 m. de la rue Reine Nazli, vis-à-vis de l'Hôpital El Demerdache, kism El Waily, Gouvernorat du Caire.

Le dit terrain comprend deux parcel-

les cadastrales:

La 1re de 110 m2 60 cm., limitée: Nord, ruelle privée sur 10 m. 57; Est, le restant du terrain sur 11 m.; Sud, sur une long. de 10 m. 75; Ouest, propriété de Messiha Guirguis sur 9 m. 80.

La 2me de 123 m2 55 cm., limitée: Nord, ruelle privée sur 10 m. 58; Est, haret Abdel Azim Sakr sur 12 m. 25; Sud, propriété de Messiha Guirguis sur 10 m. 75; Ouest, le restant du terrain sur 11 m.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans exception ni

réserve.

Mise à prix: L.E. 2500 outre les frais. Pour le poursuivant, 694-C-126 F. Biagiotti, avocat à la Cour.

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête de la Dresdner Bank. Au préjudice des Sieurs Habib Guirguis et Cts., propriétaires, égyptiens, de-meurant à El Fachn (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juin 1932, huissier A. Oké, dénoncée le 29 Juin 1932, huissier Souccar, le tout transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 6 Juillet 1932 sub No. 1860 Minieh

Objet de la vente: en un seul lot. 18 kirats indivis sur 24 kirats dans un terrain de la superficie de 968 m2, avec la maison y édifiée qui le couvre en partie, le restant étant cultivé en jardin, sis à El Fachn, Markaz El Fachn (Minieh), chiakhet Mitri Eff. Mikhail, immeuble No. 47, moukallafa No. 22, rue El Gueneina No. 14, limités: Nord, rue El Mountaza No. 61, sur 23 m., où se trouve une porte donnant accès au jardin; Est, Hoirs Kirolos Eff. Guirguis, sur 41 m.; Sud, rue El Kenisset El Guedida No. 44, sur 24 m. 80, où se trouve la porte d'entrée; Ouest, propriété du Sieur Adli Nassif, sur 40 m.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 1300 outre les frais. Pour la poursuivante, 695-C-127 F. Biagiotti, avocat à la Cour.

Date: Samedi 3 Décembre 1938. A la requête de Khalil Elias Khouri. Contre Saadaoui et El Sayed Salem.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 28 Mai 1936, transcrit le 8 Juin 1936. Objet de la vente: en deux lots.

4 feddans, 12 kirats et 19 sahmes sis a El Mansourieh (Embabeh-Guizeh). Pour les limites consulter le Cahier

des Charges.

Mise à prix: L.E. 70 pour le 1er lot. L.E. 80 pour le 2me lot. Outre les frais.

Pour le poursuivant 699-C-131. Georges Wakil, avocat

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête du Sieur Maurice Boss. Contre le Sieur Abdel Salam Bey Ola-

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Mars 1934, huissier Giaquinto, transcrit le 21 Avril 1934 sub No. 2831 Caire et No. 2009 Guizeh.

Objet de la vente: en un seul lot. 1.) Une parcelle de terrain de la superficie de 1307 m2 20 cm., sise à Bandar El Guizeh, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod El Aagam No. 17, chareh El Haram No. 4 awayed.

2.) Une villa construite sur 240 m2 environ, composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage avec chambre sur la terrasse, une écurie et une chambre de boab.

Le tout tel qu'il se comporte et poursuit sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3500 outre les frais. Pour le poursuivant,

685-C-117 Antoine Spiro Farah, avocat.

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête de Khalil Elias Khouri. Contre Tatalia Aly Ibrahim El Ka-

chef. En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Janvier 1938, transcrit le 13 Janvier 1938.

Objet de la vente: 1 feddan, 12 kirats et 4 sahmes sis à Beba (Béni-Souef).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 135 outre les frais. Pour le poursuivant, 698-C-130. Neguib Elias, avocat.

Date: Samedi 19 Novembre 1938.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme, ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, pour laquelle agit son administrateur-délégué, Monsieur Stener Vogt, élisant domicile en l'étude de Me Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Abdel Raouf Abdel Zaher, commerçant et propriétaire, sujet égyptien, demeurant au village de Matania,

Markaz El Ayat (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Décembre 1937, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques près le Tribunal Mixte du Caire, le 27 Décembre 1937 sub No. 1298 (Guizeh).

Objet de la vente: en deux lots. 1er lot.

3 feddans, 3 kirats et 20 sahmes de terrains par indivis dans 6 feddans, 7 kirats et 16 sahmes sis au village de Gamala, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 23 kirats et 12 sahmes au hod El Farazia Walli Yekbal No. 1, kism tani,

parcelle No. 193.

2.) 23 kirats et 9 sahmes au même

hod, parcelle No. 195.

3.) 20 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 203.

4.) 18 kirats et 19 sahmes au même

hod, parcelle No. 204. 5:) 23 kirats et 22 sahmes au même hod, parcelle No. 201.

6.) 23 kirats et 22 sahmes au même hod, parcelle No. 202.

7.) 14 kirats et 20 sahmes au hod Cherwet El Gourne wal Dayer No. 2, kism tani, parcelle No. 3.

8.) 2 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 7.

2me lot.

4 feddans, 5 kirats et 14 sahmes sis au village de El Maharaka, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 18 kirats au hod El Kantara No. 5, faisant partie de la parcelle No. 51, par indivis dans 5 feddans, 5 kirats et 18 sahmes.

2.) 1 feddan, 11 kirats et 14 sahmes au hod El Sas No. 12, kism tani, taisant partie de la parcelle No. 30, indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 14 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier

des Charges.

Mise à prix: L.E. 270 pour le 1er lot. L.E. 300 pour le 2me lot. Outre les frais.

Pour la poursuivante, Albert Delenda, Avocat à la Cour.

739-C-156

Date: Samedi 3 Décembre 1938.

A la requête de Louis Gelard, auquel a été subrogée Mme K. Boucouretsis.

Contre la Dame Ratiba Abdel Meguid Mohamed Omar.

En vertu d'un procès-verbal de saisie

du 14 Septembre 1937.

Objet de la vente: une maison sise au Cairé, rue Miniet El Omara, d'une superficie de 102 m2 60 cm.

Pour les limites consulter le Cahier

des Charges.

Mise à prix: L.E. 350 outre les frais. Pour la poursuivante, 726-C-143. I. Pardo, avocat.

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête du Sieur Sydney W. Has-

Au préjudice des Dames:

Naffoussa Zaki El Sennari.
 Waguida dite aussi Wadida Zaki

Toutes deux filles de Zaki El Sennari, propriétaires, égyptiennes, demeurant au Caire, rue Koth El Dine Moussa No. 14 (Boulac).

En vertu d'un procès-verbal de saaisie immobilière du 10 Mai 1938, huissier Jacob, dénoncé le 19 Mai 1938, huissier Richon, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 1er Juin 1938 sub No. 3228 Caire.

Objet de la vente: en un seul lot. Un immeuble, terrain et constructions,

sis au Caire, rue Koth El Dine Moussa No. 14, chiakhet El Farançaoui, kism Boulac, Gouvernorat du Caire, moukallafa No. 1/51 inscrite au nom des emprunteuses les Dames Naffoussa et Waguida dite aussi Wadida, filles de Zaki El Sennari, suivant reçu No. 70026.

Le terrain occupe une superficie de 425 m2 30 cm., entièrement couvert par les constructions d'une maison de 4 étages, chacun de 2 appartements outre les dépendances, le tout limité: Nord,

sur 21 m. 21, par chareh Koth El Dine Moussa ou se trouve la porte d'entrée; Est, sur 19 m. 84, par la propriété de Ahmed Abdallah El Assalle; Sud, sur 21 m. 38, par Mohamed Kassem El Gamagergui; Ouest, sur 20 m. 10, par la propriété du Wakf.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception

ni réserve.

Mise à prix: L.E. 4000 outre les frais. Pour le poursuivant, 693-C-125. F. Biagiotti, avocat.

Date: Samedi 19 Novembre 1938. A la requête du Ministère des Wakfs

Au préjudice de Kamel Zaki Bessada Abdel Messih, fils de Bessada, fils de Abdel Messih, avocat, sujet local, demeurant à Sohag, Markaz Sohag (Guirgueh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Décembre 1934, huissier Zeheri, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 2 Janvier 1935 sub No. 1 Guirgueh.

Objet de la vente:

3 feddans et 5 kirats de terrains sis au village d'El Karamtah Gharb, Markaz Sohag (Guirgueh), faisant parlie de iu parcelle No. 7, au hod Haridi No. 5. Tels que les dits biens se poursuivent

et se comportent avec toutes leurs dependances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rieu excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier

des Charges.

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, Em. Misrahy et R. A. Rosselli. Avccats à la Cour. 727-C-144

Date: Samedi 19 Novembre 1938.

A la requête du Sieur Benjamin Cu-

Au préjudice du Sieur Habib Zaki. En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Mai 1938, transcrit le 19 Mai 1938 sub No. 3132 (Galioubieh).

Objet de la vente: 6 feddans, 9 kirats et 21 sahmes sis au village de Halaba wa Kafr El Sabil, district de Galioub, province de Galiou-

bieh, divisés comme suit: 1 feddan, 3 kirats et 6 sahmes au

hod El Gharbieh No. 1, parcelle No. 41. 2.) 3 feddans, 12 kirats et 6 sahmes au hod El Gharbieh No. 1. parcelle No. 42.

3.) 1 feddan, 18 kirats et 9 sahmes au hod Sarnab ou Seremb No. 4, parcelle No. 7.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais. Pour le poursuivant. 696-C-128. Israël Hassid, avocat.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Date: Samedi 19 Novembre 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de The Mortgage Co. of Egypt Ltd.

Au préjudice de:

1.) Hoirs Riad Bey Saad Hassan qui

sont:
1.) Dame Ihsane Ahmed Hassan. Dame Kokab Riad Saad Hassan.

3.) Abdel Azim Saad.

Tous majeurs, propriétaires, égyptiens, demeurant à Fayoum, rue Koly.

2.) Hoirs de feu Zaki Saad qui sont: 1.) Dame Fardos Mahmoud Talaat, sa

2.) Abdel Rahman Fahim, pris en sa qualité de tuteur des mineurs: 1.) Orna,

2.) Mostafa, 3.) Daoud et 4.) Kawsar. Tous propriétaires, égyptiens, demeurant la îre à Fayoum, chez Ahmed Bey Hassan, près de la maison d'Ahmed Pacha Doll, à Bandar El Favoum, et le 2me demeurant jadis à Bandar Fayoum, immeuble Mohamed Bey Nassar, rue Gaafar Bey, devant la gare de Fayoum, et actuellement sans domicile connu en Egypte ainsi que cela résulte tant des recherches faites par le requérant que de l'exploit de l'huissier Jos. Talg en date du 7 Avril 1938 et pour lui au Parquet de ce Tribunal.

3.) Abdel Azim Effendi Saad, propriétaire, égyptien, demeurant à Fayoum,

à chareh Gaafar.

4.) Dame Nafoussa Ismail, fille de feu Ismail Ahmed, de feu Ahmed, épouse de Mohamed Bey Talaat, prise tant comme débitrice originaire que comme garante conjointe et solidaire des Sieurs Riad Saad, Abdel Azim Saad et Zaki Saad Hassan, propriétaire, égyptienne, de-meurant jadis avec sa fille, épouse de Mahmoud Effendi Taher El Aref, officier de police à Guizeh, au No. 2, haret El Nadi, près du réverbère No. 329, 1er étage, propriété de Mohamed Bey El Nadi, près du Tribunal Indigène de Guizen, et actuellement sans domicile connu en Egypte ainsi que cela résulte tant des recherches faites par le requérant que de l'exploit de l'huissier G. Anastassi en date du 21 Février 1938, et pour elle au Parquet Mixte de ce Tribunal.

Débiteurs expropriés.

Et contre:

1.) Ihsane. 2.) Ismat. 3.) Tafida. 4.) Hamida.

Toutes les quatre filles de Aly Bey Hassan, propriétaires, égyptiennes, demeurant à Fayoum.

Tierces détentrices.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Décembre 1934, huissier Della Marra, transcrit au Bureau des Hypothèques du même Tribunal le 21 Décembre 1934 sub No. 663 Fayoum.

Objet de la vente: lot unique.

Désignation des biens d'après la saisie immobilière.

1er lot.

Le quart à l'indivis dans les biens ciaprès:

27 feddans, 2 kirats et 20 sahmes sis jadis au village de Seila et actuellement au village de Salhieh, Markaz et Mou-dirieh de Fayoum, au hod Amine Bey No. 1, parcelle No. 1, d'un seul tenant.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

1er lot.

Le quart à l'indivis dans les biens ciaprès, savoir:

25 feddans, 16 kirats et 11 sahmes sis au village d'El Salhieh, Markaz Fayoum (Fayoum), divisés comme suit: 1.) 2 feddans, 3 kirats et 6 sahmes fai-

sant partie de la parcelle No. 1, au hod Amine Bey No. 1.

2.) 23 feddans, 13 kirats et 5 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1, au

hod Amin Bey No. 1. Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeu-

bles par nature et destination, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, Em. Misrahy et R. A. Rossetti, 729-C-146 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 19 Novembre 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, subrogé aux droits et actions de The Mortgage Co. of Egypt, suivant Décret-Loi No. 72/1935.

Au préjudice de:

1.) Kamel Bey Wahba Michriki Louka.

2.) Nabih Bey Wahba Michriki Louka.

3.) Rouchdi Bey Wahba Michriki Lou-

ka.

Tous fils de feu Wahba Michriki

Touka proprié-Louka, de feu Michriki Louka, propriétaires, égyptiens, demeurant à Héliopolis, rue Boutros Pacha Ghali, No. 4.

Débiteurs principaux.

Et contre:

4.) Ebeid Ismail Ibrahim.

5.) Rizk Abdallah Mankarious.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant au village de Kafr El Manachi, Markaz Béba (Béni-Souef).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23/25 Mai 1935, huissier F. Della Marra, dûment transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 17 Juin 1935 sub No. 486 (Béni-Souef).

Objet de la vente:

Désignation des biens d'après l'ancien cadastre.

1er lot.

Biens sis au village de El Hamam, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef.

34 feddans, 2 kirats et 8 sahmes divisés en trois parcelles comme suit: La 1re de 18 feddans, 21 kirats et 16

sahmes au hod Eskandar Morkos No. 4. La 2me de 14 feddans et 16 kirats au hod El Nakia No. 5, faisant partie

de la parcelle No. 1. La 3me de 12 kirats et 16 sahmes au hod El Nakia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 2.

Ensemble avec la moitié par indivis dans une installation artésienne située au village d'El Hammam, formée de 6

tuyaux artésiens de 8" reliés à une pompe de 8/10, actionnée par une machine à pétrole brut de 35 H.P., de la Motorenfabrick Darmstadt.

La dite machine actionne également un moulin à farine.

2me lot.

114 feddans, 5 kirats et 8 sahmes sis au village de Noueira, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés en dix-sept parcelles comme suit:

La 1re de 5 feddans et 20 sahmes au hod Gharib No. 32, faisant partie de la

parcelle No. 22.

La 2me de 4 feddans, 4 kirats et 16 sahmes au hod Gharib No. 32, faisant partie de la parcelle No. 33.

La 3me de 2 feddans, 3 kirats et 12 sahmes au hod Tammam Bey No. 29, faisant partie de la parcelle No. 27.

La 4me de 1 feddan et 16 kirats au hod Abou Omar No. 33, faisant partie

de la parcelle No. 12. La 5me de 3 feddans et 15 kirats au hod Moheb No. 28, faisant partie de la parcelle No. 2.

La 6me de 28 feddans et 16 sahmes

au hod Moheb No. 28, parcelle No. 3. La 7me de 20 kirats et 8 sahmes au hod El Kantara No. 27, parcelle No. 2.

La 8me de 11 feddans, 5 kirats et 4 sahmes au hod El Kantara No. 27, parcelle No. 6.

La 9me de 3 feddans et 5 kirats au hod Abou Haggag No. 26, faisant partie de la parcelle No. 2.

La 10me de 19 feddans, 21 kirats et 20 sahmes au hod El Mandara No. 38,

parcelle No. 2.

Il existe sur cette parcelle une ezbeh en briques crues, comprenant sept maisonnettes environ, à l'usage des villa-

La 11me de 6 feddans, 13 kirats et 4 sahmes au hod El Mandara No. 38, parcelle No. 4.

La 12me de 20 kirats et 8 sahmes au hod Bassiouni No. 42, faisant partie de la parcelle No. 2.

La 13me de 1 feddan et 8 kirats au hod Bassiouni No. 42, parcelle No. 6. La 14me de 2 feddans et 11 kirats

au hod Bassiouni No. 42, parcelle No. 3. La 15me de 3 kirats au hod Mohamed Dakchouri No. 23, faisant partie de la parcelle No. 7.

Cette parcelle fait partie d'une rigole. La 16me de 11 feddans, 19 kirats et 20 sahmes au hod El Bosta No. 41, parcelle No. 5.

La 17me de 11 feddans et 5 kirats au hod El Bosta No. 41, parcelle No. 4.

3me lot.

5 feddans, 16 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de Kafr Manachi, Markaz Béba (Béni-Souef), divisés en deux parcelles comme suit: La 1re de 1 feddan, 3 kirats et 20

sahmes au hod El Guézira No. 11, faisant partie de la parcelle No. 1.

La 2me de 4 feddans, 13 kirats et 2 sahmes au hod Khawaga Morcos El Charki No. 2, faisant partie des parcelles Nos. 13 et 14.

Tels que les dits biens se poursui-vent et se comportent, sans aucune exception ni réserve.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

#### 1er lot.

34 feddans, 11 kirats et 8 sahmes sis au village d'El Hammam, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 12 kirats et 6 sahmes au hod Iscandar Morcos No. 4, parcel-

le No. 2.

2.) 18 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 3, au hod Iscandar Morcos No. 4.

3.) 13 feddans, 15 kirats et 2 sahmes, paacelle No. 9, au hod Morcos Iscandar No. 4.

Cette parcelle comprend la moitié du moteur artésien installé dans la parcelle No. 10.

4.) 14 feddans et 16 kirats, parcelle No. 13, au hod El Nakia No. 5.

5.) 21 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 15, au hod El Nakia No. 5.

N.B. - La moitié d'une inttallation artésienne composée de 6 tuyaux artésiens et d'une pompe de 8/10, actionnée par un moteur de 35 C.V., se trouvant dans la parcelle No. 10, au hod Iscandar Morcos No. 4.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances sans aucune exception ni réserve.

#### 2me lot

113 feddans, 22 kirats et 8 sahmes sis au village d'El Naweira, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 5 feddans et 20 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 22, au hod Gharib No. 32.

2.) 4 feddans, 4 kirats et 16 sahmes faisant partie de la parcelle No. 33, au hod Gharib No. 32.

3.) 2 feddans, 2 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 27, au hod Tammam Bey

4.) 1 feddan et 16 kirats, faisant partie de la parcelle No. 12, au hod Abou Omar No. 33.

5.) 3 feddans et 15 kirats au hod Moheb No. 28, faisant partie de la parcelle

6.) 28 feddans et 16 sahmes, parcelle No. 3 en entier, au hod Moheb No. 28. 7.) 20 kirats, parcelle No. 2, au hod El Kantara No. 27.

8.) 10 feddans, 23 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 6, au hod El Kantara No.

9.) 3 feddans et 5 kirats, faisant partie de la parcelle No. 5, au hod Aboul Hagag No. 26.

10.) 19 feddans, 21 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 2 en entier, au hod El Man-

dara No. 38.

N.B. — Il existe dans cette parcelle sept maisonnettes de villageois, formant une ezbeh.

11.) 6 feddans, 13 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 4 en entier, au hod El Mandara No. 38.

12.) 20 kirats et 8 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Bassiouni No. 42.

13.) 1 feddan et 8 kirats, faisant partie de la parcelle No. 6, au même hod Bassiouni No. 42.

14.) 2 feddans et 11 kirats, faisant partie de la parcelle No. 3, au hod Bassiouni No. 42.

15.) 3 kirats faisant partie de la parcelle No. 7, au hod Mohamed Dahchouri No. 23.

Cette parcelle fait partie d'une rigole. 16.) 11 feddans, 19 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 5 en entier, au hod El Bosta No. 41.

17.) 11 feddans et 5 kirats, parcelle No. 4 en entier, au hod El Bosta No. 41. 3me lot.

5 feddans, 16 kirats et 22 sahmes sis au village de Kafr El Mannache, Markaz Béba (Béni-Souef), divisés comme

1.) 1 feddan, 3 kirats et 20 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 1, au hod El Guezira No. 11.

2.) 4 feddans, 13 kirats et 2 sahmes, faisant partie des parcelles Nos. 13 et 14, au hod El Khawaga Morcos El Charki

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

#### Mise à prix:

L.E. 2800 pour le 1er lot. L.E. 9000 pour le 2me lot. L.E. 400 pour le 3me lot. Outre les frais.

Le Caire, le 26 Octobre 1938. Pour le poursuivant,

626-C-80

Em. Misrahy et R. A. Rossetti, Avocats à la Cour.

Date: Samedi 19 Novembre 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire

Agricole d'Egypte.

Au préjudice des Hoirs de feu Hussein Hassanein El Fiki, débiteur principal décédé, savoir:

1.) La Dame Diwane Hassan Chaltout, sa veuve.

2.) Dame Zarifa Hussein El Fiki, sa fille.

3.) Abdel Hamid Hussein El Fiki, son fils.

4.) Abdel Radi Hussein El Fiki, èsn. et èsq. de tuteur de ses frères mineurs Mohamed, Fathallah, Ammouna, Chafika, Samira et Gamila.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Mit Koram, district de Tala (Ménoufieh), sauf le 3me de-meurant à Mankabad (Assiout), attaché à l'hôpital de l'Armée Egyptienne.

Débiteurs expropriés.

#### Et contre:

1.) Rachouan Ibrahim El Fiki.

2.) Soliman Abdel Rahman El Cheikh. Les Hoirs de feu Ibrahim Moussa Youssef El Abd, savoir:

3.) Maarouf, 4.) Fahima, 5.) Amina, 6.) Dame Om Youssef El Abd, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de son fils mineur Moussa.

7.) Mahmoud Mabrouk Mohamed Ahmed El Cheikh,

8.) Om El Saad El Koth Aly Gouda,

9.) Mabrouka Ahmed El Abd

Les Hoirs de feu Gabachi Aly Mansour et de Aly Gabachi Mansour, savoir: 10.) Abdel Latif Gabachi Aly Mansour,

fils de feu Gabachi Aly Mansour, 11.) Gabachi, 12.) Saad, 13.) Abdel Mawla, 14.) Fetma.

Tous les quatre enfants de feu Aly Gabachi Mansour.

15). Khadra Mohamed El Touki ou El

Shadouky. 16.) Isteita Mohamed Nagi, èsn. et èsq. de tutrice de Mohamed Abdel Halim Ga-

bachi Mansour. 17.) Abdel Ghani. 18.) Awadallah.

19.) Hassan.

Tous les trois fils de Aly Ahmed.

20.) Mohamed El Sayed Aly. 21.) Amina. 22.) Hanna. 21.)

23.) Nadia, enfants de Youssef Abdou Ghoneim.

24.) Abdel Rabbo Aly Aboul Enein. Les Hoirs de feu Abdel Wahed Aly Aboul Enein, savoir:

25.) Amine, son fils majeur.

26.) Khadra Ibrahim Khattab, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Mohamed, Yassine, Amina et Mabrou-

27.) Mariam Bent Abdel Ghaffar Aly Aboul Enein.

28.) Fahima Mohamed Badr.

Tous propriétaires, demeurant au village de Mit Keram, district de Tala (Ménoufieh).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Septembre 1937, huissier Zappalà, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 29 Septembre 1937 sub No. 1045 Ménoufieh.

#### Objet de la vente: lot unique.

4 feddans, 5 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de Mit El Keram, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 5 kirats et 12 sahmes à l'indivis dans 3 feddans, 10 kirats et 2 sahmes, parcelle No. 200, au hod El Razahi El Bahri No. 6.

2.) a) 6 kirats et 21 sahmes, parcelle No. 176.

b) 4 kirats et 5 sahmes, parcelle No. 174. c) 10 sahmes, parcelle No. 172.

Le tout au hod Saadallah El Bahari No. 7.

3.) 8 kirats et 7 sahmes, parcelle No. 103, au hod Saadallah El Bahari No. 7. 4.) 4 kirats et 15 sahmes, parcelle No.

164, au hod Saadallah El Bahari No. 7. Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, Em. Misrahy et R. A. Rossetti, Avocats à la Cour. 728-C-145

#### IMPRIMERIE "A. PROCACCIA" ALEXANDRIE. - B.P. 6. Tol. 22564

Exécution soignée d'imprimés en teus genres

Brochurbs, Conclusions, Journaux et Revues

### Tribunal de Mansourah.

#### AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 17 Novembre 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Labiba Khalil Aly El Gammala, fille de Khalil Eff. Aly, de Aly, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, rue El Malaka Nazli, No. 185.

au Caire, rue El Malaka Nazli, No. 185. En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier R. Francis le 10 Octobre 1932 et transcrite le 26 Octobre 1932 sub No. 11985.

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain vague, sise à Mansourah, kism awal Mit Talkha, rue El Bahr El Aazam (Nil), du côté de la rue dénommée chareh El Madrassa El Sanaouia, No. 4, de la superficie de 560 p.c., parcelle No. 3 du plan des vendeurs.

Pour les limites consulter le Cahier

des Charges.

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais. Mansourah, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante, Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

758-DM-691.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 12 h. 15.

#### SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Mardi 15 Novembre 1938.

A la requête du Sieur Nessim Simhone.

Au préjudice du Sieur Ibrahim Moustafa El Chamaa, égyptien, demeurant à Port-Saïd, débiteur saisi.

Fol enchérisseur: le Sieur Ahmed El Sayad Ibrahim, propriétaire, égyptien, demeurant à Port-Saïd.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie du 18 Février 1932, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunaal Mixte de Mansourah le 8 Mars 1932 sub No. 30.

2.) D'un jugement rendu par Monsieur le Juge des Adjudications de Port-Fouad, le 15 Février 1938.

#### Objet de la vente:

La moitié à prendre par indivis dans un terrain de la superficie de 44 m2 20 dm2, l'autre moitié appartenant à la Dame Sayda ou Saïda Om Mohamed, ensemble avec la maison y élevée, portant le No. 63 d'impôts, le tout sis à Port-Saïd, 3me kism, haret El Zawia.

Actuellement cet immeuble est com-Posé d'un rez-de-chaussée en bois.

Pour les limites et tous autres renseignements consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 20 outre les frais. Prix de la 1re adjudication: L.E. 32 outre les frais.

Port-Saïd, le 26 Octobre 1938.

755-P-257.

Pour le poursuivant, Ch. Bacos, avocat.

# VENTES MOBILIERES

### Tribunal d'Alexandrie.

Date: Samedi 12 Novembre 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: au village de Mehallet Marhoum, district de Tantah (Gharbieh).

Objet de la vente:

1.) 1 garniture de salon composée de 2 canapés et 4 fauteuils.

2.) 2 canapés.

3.) 1 grand tapis de 4 m. x 3 m.

4.) 2 petites tables carrées.5.) 1 horloge murale.

6.) 1 horioge murale.6.) 1 bureau en noyer.7.) 1 lavabo à 2 tiroirs.

8.) 1 chaise tournante, de bureau.

9.) Un tapis persan de 2 m. 50 m. x 1 m. 50.

10.) 1 grand tapis européen de 4 m.  $\times$  5 m.

11.) 1 porte-habits.

12.) 1 garde-robe armoire, à 2 battants.

13.) 1 table de nuit.

14.) 1 table de milieu.

Saisis suivant procès-verbaux des 8 Mai 1935, huissier C. Calothy et 11 Octobre 1938, huissier E. Donadio, et en vertu d'un jugement commercial du 12 Novembre 1934.

A la requête de la Commercial Bank of Egypt, société anonyme, ayant siège

à Alexandrie.

A l'encontre du Sieur Ahmed Bey Mohamed El Harmil, négociant, égyptien, domicilié à Mehallet Marhoum (Gharbieh).

670-A-848.

Pour la poursuivante, Félix Padoa, avocat.

Date: Samedi 5 Novembre 1938, à 10 h.

Lieu: à Ezbet Omar Pacha, à Kafr El Defraoui, Markaz Chebrekhit (Béhéra). A la requête de la Raison Sociale As-

saad Ibrahim Boghdadi & Co.

A l'encontre du Sieur Mohamed Ibra-

him Halloussa. En vertu d'un procès-verbal de saisie du 18 Août 1936, huissier S. Charaf.

Objet de la vente: la récolte de coton Guizeh 7 sur 1 feddan au hod El Tahoun et 1 feddan au même hod, évaluée à 3 kantars par feddan.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante, 720-A-862 Néguib N. Antoun, avocat.

Date: Samedi 19 Novembre 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Chabas El Malh, district de Dessouk (Gharbieh).

A la requête de Me J. Meletios, èsq. de tuteur de la Demoiselle Pauline Charidis.

Contre Yehia Ibrahim Abou Donia.

En vertu de deux jugements rendus par le Tribunal Mixte Civil d'Alexandrie les 27 Octobre 1930 et 12 Mai 1932 et d'un procès-verbal de saisie du 17 Octobre 1938.

Objet de la vente: du coton Ghizeh No. 7, 1re cueillette, évaluée à 4 kantars; du

riz yabani, non battu, évalué à 6 ardebs rachidi environ; 2 gamimas de briques cuites évaluées respectivement à 50000 et 30000 briques chacune; 4 bufflesses, manteau gris, cornes mașri, âgées respectivement de 6 à 8 ans; 1 buffletine grise âgée de 2 ans environ; 4 taureau. manteau noir tâché de blanc, petites cornes, âgé de 8 ans environ; 1 taureau, manteau noir tâché de jaune, petites cornes, âgé de 8 ans environ; 1 veau. manteau jaune, âgé de 2 ans environ; la récolte de coton Ghizeh No. 7, 1re et 2me cueillettes, pendante par racines sur 5 feddans environ et celle de riz yabaani pendante par racines sur 8 feddans environ, respectivement évaluées à 1 1/4 kantars environ par feddan et 4 1/2 ardebs rachidi environ par feddan; le tout au hod El Hamadia El Gharbi.

Pour le requérant, Ev. Pavlidès et D. P. Chronis, 749-A-870. Avocats.

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Nébi Daniel No. 1.

A la requête du Wakf Khadiga Bahia Hanem Bourhan, représenté par son Nazir S.E. Aly Bey Emine Yehia, domicilié à Alexandrie, rue Nébi Daniel No. 1.

Au préjudice du Sieur Théodore Georges Caropoulos, négociant et coiffeur, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Nébi Daniel No. 1.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 18 Août 1937, huissier Mastoropoulo, validée par jugement du Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie du 5 Février 1938.

Objet de la vente: agencement du magasin, diverses machines pour coiffer les dames, fauteuils de coiffeurs, etc. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant,

748-A-869.

Moh. Farid, avocat.

Date: Mercredi 2 Novembre 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ezbet El Charkaoui, dépendant de Kom El Tawil (Gharbieh).

A la requête de la Dresdner Bank, société anonyme allemande, ayant siège à Berlin et succursale à Alexandrie, 6 rue Adib.

Au préjudice du Sieur Arafa Mohamed, propriétaire, local, domicilié à Kom El Tawil (Gharbieh).

En vertu:

1.) D'un jugement sommaire du 1er Février 1932.

2.) D'un procès-verbal de saisie mobilière et brandon du 24 Août 1938, huissier Mieli.

Objet de la vente: la récolte de coton, 1re et 2me cueillettes, pendante par racines de variétés Guizeh No. 7, sur 3 feddans; la dite récolte évaluée à un rendement de 3 kantars environ par feddan.

Une quantité de coton Sakellaridis en vrac évaluée à 6 kantars environ.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938. Pour la poursuivante,

724-A-866

Ig. Goldstein, avocat.

Date: Jeudi 10 Novembre 1938, à 10

Lieu: à Boreid (Gharbieh).

A la requête de la Dresdner Bank, venant aux droits de la Deutsche Orientbank A.G., société anonyme allemande, ayant siège à Berlin et succursale à Alexandrie, 6 rue Adib.

Au préjudice des Sieurs: 1.) Gaballa Ibrahim Nouh, 2.) Mourchidi Nouh.

Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés à Boreid, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

En vertu:

1.) D'un jugement sommaire du 24 Août 1931.

2.) D'un jugement sommaire du 28 Octobre 1933.

3.) D'un procès-verbal de saisie mobilière du 30 Août 1938, huissier Mieli.

Objet de la vente:

Biens saisis contre Gaballa Ibrahim

La récolte de coton Guizeh No. 7, 1re et 2me cueillettes, pendante par racines sur 1 feddan sis en ce village, au hod El Ghoffara.

Biens saisis contre Mourchidi Nouh. La récolte de coton Guizeh No. 7, 1re et 2me cueillettes, pendante par racines sur:

1.) 1 feddan sis en ce village, au hod El Ghoffara.

2.) 1 feddan et 12 kirats sis en ces mêmes village et hod.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante, 723-A-865 Ig. Goldstein, avocat.

Date: Samedi 29 Octobre 1938, à 4 h. p.m.

Lieu: à Sidi-Gaber, 17 rue Condé.

A la requête de Louis Cabri.

A l'encontre de Galila Nakhla Mina, Farag Achamallah, Aida Allaouze et Acham Farag Achamallah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 21 Décembre 1936.

Objet de la vente: mobilier à l'état de neuf, savoir: chambre à coucher, salle à manger et salons complets, lustres, consoles, tapis, tables, portemanteaux, canapés, armoires divans, miroirs, etc.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938. Pour le poursuivant,

714-A-856

A. Zacaropoulos, avocat.

## Tribunal du Caire.

Date: Vendredi 28 Octobre 1938, dès 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue El Bosta No. 7. A la requête de la Raison Sociale A. Rizgallah & Co.

Contre le Sieur Abdel Gawad Mostafa Mahmoud.

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge de Service, le 13 Septembre 1938.

Objet de la vente: 50 rouleaux de toile

métallique.

Conditions: au grand comptant. Livraison immédiate. Droits de criée 5 % à la charge des adjudicataires.

Le Commissaire-priseur, M. G. Lévi. - Tél. 42565. 556-C-52 (2 NCF 22/27)

Date: Mercredi 9 Novembre 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au marché de Achmoun (Ménoufieh).

A la requête de la Raison Sociale J. Ebenrecht & Cie., société de commerce, administrée mixte, ayant siège au Caire; 2 rue Maarouf.

Contre Sélim Ismail Aboulela, rentier, sujet local.

En vertu:

1.) D'un jugement sommaire du 20 Mai 1937.

2.) D'un commandement du 1er Juillet 1937.

3.) D'un procès-verbal de saisie-exécution du 18 Août 1937.

4.) D'un procès-verbal de renvoi de vente.

Objet de la vente: 1 taureau jaune, âgé de 10 ans, à petites cornes « mas-ri », 1 taureau jaune foncé, âgé de 8 ans environ, à petites cornes « masri ».

Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante, S. Cadéménos, avocat. 686-C-118

Date: Jeudi 10 Novembre 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Bay El Arab, Markaz Ménouf (Ménoufieh).

A la requête du Sieur Abdel Fattah Mohamad El Chennaoui.

Au préjudice du Sieur Mohamed Ahmed Gomaa.

En vertu d'un procès-verbal de saisiebrandon du 27 Septembre 1938.

Objet de la vente: récoltes de coton Zagora de 6 feddans, maïs chami de 12 feddans, citrons, oranges et mandarines de 24 feddans.

Pour le poursuivant, Georges Menassa, avocat. 687-C-119

Date: Mercredi 16 Novembre 1938, dès 9 heures du matin.

Lieu: à Chedmouh, district de Etsa, Moudirieh de Fayoum.

A la requête du Sieur Georges Bey Sednaoui èso

Au préjudice du Sieur Abdel Kader Achour.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 6 Août 1938.

Objet de la vente: la récolte de coton Achmouni pendante sur 2 feddans et 12 kirats.

701-C-133

708-C-140

Pour le poursuivant, M. Sednaoui, avocat.

Date: Samedi 12 Novembre 1938, à 10

Lieu: à Zeitoun, rue Nassouhi No. 22. A la requête de la Raison Sociale Wadie Saad & Co.

Au préjudice de Ihsan El Akkad. En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 15 Octobre 1938.

Objet de la vente: une riche garniture de salon en bois de noyer, style arabesque, avec incrustation en nacre et ivoire, complète; une riche garniture de bureau, en bois de noyer turc, sculpté, complète; canapés, tapis, suspension, etc.

Pour la poursuivante, F. Zananiri et A. Messawer, Avocats.

Date: Mercredi 16 Novembre 1938, dès 9 heures du matin.

Lieu: à Chedmouh, district de Etsa, Moudirieh de Fayoum.

A la requête du Sieur Georges Bey Sednaoui ésq

Au préjudice du Sieur Abdel Kader Abdel Hakim Ferghani.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 6 Août 1938.

Objet de la vente: la récolte de coton

Achmouni pendante sur 8 feddans. Pour le poursuivant, 702-C-134 M. Sednaoui, avocat.

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à Kafr El Kawadi.

A la requête des Hoirs de feu Ulysse Savouras, savoir, sa veuve Andromaque et ses enfants mineurs: Dimitri, Athanase, Hippocrate et Panayotti, représentés par leur mère-tutrice, sujets hellènes, demeurant à Lemnos (Grèce).

Contre Ghobrial Ghali Abdel Sayed et Tewfik Said El Manharoui, propriétaires, locaux, demeurant le 1er à Kafr El Kawadi et le 2me à El Manahra.

En vertu d'un procès-verbal de saisieexécution du 13 Août 1938.

Objet de la vente: le rendement de 3 feddans et 12 kirats de maïs.

Pour les poursuivants, 706-C-138 T. G. Gerassimou, avocat.

Date: Mercredi 2 Novembre 1938, à 9

h. a.m. Lieu: à Membal, Markaz Samallout (Minieh).

A la requête des Hoirs de feu Ulysse Savouras, savoir: sa veuve Andromaque et ses enfants mineurs: Dimitri, Athanase, Hippocrate et Panayotti, représen-

tés par leur mère-tutrice, sujets hellènes, demeurant à Lemnos (Grèce). Contre: 1.) Aziz Twadros Ghobrial.

2.) Hoirs Tewfik Nessim, savoir: Chafik, Abdalla et Rifka, ses enfants et la Dame Fahima Tadros Ghobrial, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs William, Ratiba et Minguida.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Membal.

En vertu d'un procès-verbal de saisieexécution dressé par l'huissier M. Kyritzis, le 25 Août 1938.

Objet de la vente: les récoltes de coton Achmouni sur 9 feddans.

Pour les poursuivants, 705-C-137 T. G. Gerassimou, avocat.

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: au Caire, 44 rue Falaki.

A la requête de la Société Anonyme d'Assurances Générales L'Ancre. Contre Victor Cohen Hemsi.

En vertu d'un jugement du 22 Février 1938 rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire et d'un procès-verbal de saisie du 11 Décembre 1937, validée par le dit jugement.

Objet de la vente: buffet, dressoir, chaises, armoires, tables, piano, etc.

Pour la requérante, Hector Liebhaber,

680-C-112

Avocat à la Cour.

Date et lieux: Jeudi 10 Novembre 1938, à 10 heures du matin à la rue Sultan Hussein et à midi à la rue El Guenena, à Louxor, Markaz Louxor (Kéneh).

A la requête de la Société des Moteurs Otto Deutz.

Contre:

Mahmoud Khalil Massoud.

2.) Hussein Abdel Kerim El Ammary. En vertu d'un jugement du 28 Septembre 1932 rendu par la Chambre Som-maire du Tribunal Mixte du Caire et de deux procès-verbaux de saisie des

26 Novembre 1932 et 16 Mars 1938. Objet de la vente: 20 ardebs de blé, 8 ardebs de maïs; vaches, chameaux, etc.; 1 moteur Otto Deutz, de 24 H.P., No. 231443, pompe et accessoires.

Pour la requérante, Hector Liebhaber,

681-C-113

Avocat à la Cour.

Date: Mercredi 2 Novembre 1938, à 10

Lieu: à la rue El Sioufi, No. 39 (Helmich El Kadima).

A la requête de la Société Générale Immobilière.

Contre Gabr Hassan Fahmy,

En vertu d'une saisie conservatoire du 27 Juillet 1938, huissier Della Marra, validée par jugement du Tribunal Mixte du Caire du 17 Août 1938, R.G. No. 6690, 63e A.J.

Objet de la vente: canapé, chaises, fau-

teuils, tapis, bureau, etc.

Pour la poursuivante, M. Muhlberg et A. Tewfik,

68e-G-121

Avocats.

Bate: Lundi 7 Novembre 1938, à 9 h.

Lieu: au village de Mimbal, Samal-Aoùt (Minieh).

A la requête de Anderson, Clayton & Co

Contre Khalil Moussa El Sayeh èsn. et èsq.

En vertu de procès-verbaux des 13

Aoùt et 8 Octobre 1938.

Objet de la vente: plusieurs meubles tels que armoires, lits, buffets, tapis, chaises, canapés, 1 garniture complète de salon, etc.; 10 kantars de coton Achmouni.

790-C-132

Pour la poursuivante, J. Lahovary, avocat.

#### Le R. E. P. P. I. C. I. S.

(Recueil Egyptien Périodique de la Propriété Industrielle, Commerciale et Intellectuelle et des Sociétés)

est indispensable à tous les industriels, commerçants, financiers et hommes d'affaires, qui y trouveront une documentation officielle unique pour tous les enregistrements concernant la propriété industrielle, commerciale et intellec-tuelle, et les sociétés commerciales en Egypte.

En vente dans nos bureaux et dans toutes les bonnes librairies: P.T. 100.

Escompte spécial de 20 % aux abonnés du Journal des Tribunaux Mixtes.

Date et lieux: Mercredi 9 Novembre 1938, à 8 h. a.m. à Mansafis, à 9 h. a.m. à Kom El Zoheir, à 10 h. a.m. à Kom El Mahras et à 11 h. a.m. à Abou-Korkas, Markaz Abou-Korkas (Minieh).

A la requête du Sieur Georges B. Sa-

het

Au préjudice du Cheikh Aly Aly Hammouda.

En vertu de trois procès-verbaux de saisies-exécutions des 26 Décembre 1937, 6 Août et 5 Octobre 1938.

Objet de la vente:

A Mansafis.

Bufflesse, ânesse, veau; divers meubles tels que chaises, canapés, tables, etc.; la récolte de maïs chami pendante par racines sur 2 feddans au hod Sayed Eff. et 2 feddans au hod Omar Bey, d'un rendement évalué à 6 ardebs environ par feddan, etc.

A Kom El Zoheir.

La récolte de maïs chami pendante par racines sur 1 feddan au hod El Za-wara, évaluée à 6 ardebs; 4 kantars de coton, etc.

A Kom El Mahras.

La récolte de maïs chami pendante par racines sur 1 feddan au hod El Konéka, évaluée à 6 ardebs.

A Abou-Korkas.

24 1/2 kantars de coton. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, 709-C-141 K. et M. Boulad, avocats.

Date: Mercredi 2 Novembre 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Kasr El Nil No. 45 bis.

A la requête du Sieur Antoine S. Chedid, propriétaire, égyptien.

Au préjudice de la Dame Irma Deutsche, sujette yougoslave et du Sieur Adolphe Deutsche, sujet yougoslave.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 11 Mai 1937, huissier C. Damiani, et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 6 Octobre 1938, huissier J. Ezri.

Objet de la vente:

1.) 1 bureau en bois marron, à 2 battants.

2.) 1 classeur même bois, à 2 portes roulantes.

3.) 1 armoire même bois, à 3 portes vitrées.

4.) 1 machine à écrire, marque « The Courier », avec sa table en bois marron, à 1 porte roulante.

5.) 1 comptoir en bois ordinaire peint marron, à 4 battants et 4 tiroirs, etc.

Pour le poursuivant, Charles A. de Chédid, Avocat à la Cour.

697-C-129

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 10 h.

Lieu: à Choubrah, 3 rue Abdalla El Chorbagui, Guéziret Badran, au Caire. A la requête de la Philips Orient S.A.

Contre Abdel Messih Youssef Effendi. En vertu d'un procès-verbal de saisie du 12 Octobre 1938, huissier Ghandour.

Objet de la vente: canapés, fauteuils, chaises, siège, tables, armoire, chiffonnier, buffet, lustre.

Pour la poursuivante, Roger Gued, avocat. 736-C-153.

Date: Mercredi 16 Novembre 1938, dès heures du matin.

Lieu: à Chedmouh, district de Etsa Moudirieh de Fayoum.

A la requête du Sieur Georges Bey Sednaoui èsq.

Au préjudice du Sieur Mohamad Awad Younès.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 6 Août 1938.

Objet de la vente: la récolte de coton Achmouni pendante sur 3 feddans.

703-C-135

Pour le poursuivant, M. Sednaoui, avocat.

Date et lieux: Lundi 21 Novembre 1938, dès 9 heures du matin à Deir Barawa et en continuation à Nena, district de Béba (Béni-Souef).

A la requête du Sieur Salvatore Isca-

Au préjudice du Sieur Abdel Wahab Hassan Gomaa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 12 Octobre 1938.

Objet de la vente: la récolte de doura chami pendante sur 16 feddans et 3 kirats.

704-C-136

Pour le poursuivant, M. Sednaoui, avocat.

Date: Mardi 8 Novembre 1938, à 9 h.

Lieu: au village de Damchir, district et Moudirieh de Minieh.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est

Contre le Sieur Abdel Hakam Ahmed Tarraf, cultivateur, égyptien, demeurant au village de Damchir, district et Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal du 30 Juillet 1938, huissier Khodeir.

Objet de la vente:

La récolte de coton Achmouni pendante par racines sur 9 feddans, 16 kirats et 22 sahmes aux suivants hods, savoir:

1.) 10 kirats au hod Soliman Tarraf No. 33, de la parcelle No. 17.

2.) 3 feddans au hod El Omda No. 23,

du No. 11.
3.) 2 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au hod Aboul Nour No. 24, parcelles Nos. 4 et 5.

4.) 3 feddans, 12 kirats et 18 sahmes au même hod, des parcelles Nos. 18

Le Caire, le 26 Octobre 1938.

734-C-151

Pour le poursuivant, R. Chalom Bey, Avocat à la Cour.

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Héliopolis, 1, rue El Agam.

A la requête de Orosdi Back. Contre Panayoti Calligopoulos.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte du Caire le 13 Juillet 1938 sub No. R.G. 6183/63e A.J.

Objet de la vente: 1 buffet avec dessus marbre et miroir, 1 dressoir même gen-re, 1 argentier, 1 table, des chaises etc. Pour la poursuivante,

A. Heimann, avocat. 745-C-162.

Date: Mercredi 2 Novembre 1938, à 11

Lieu: à Membal.

A la requête des Hoirs de feu Ulysse Savouras, savoir, sa veuve Andromaque et ses enfants mineurs: Dimitri, Athanase, Hippocrate et Panayotti, représentés par leur mère en tant que tutrice légale, sujets hellènes, demeurant à Lemnos (Grèce).

Contre Toma Moussa El Sayeh, propriétaire, égyptien, demeurant à Mem-

En vertu d'un procès-verbal de saisieexécution du 11 Août 1938.

Objet de la vente: la récolte de 4 feddans de coton Achmouni.

Pour les poursuivants, T. G. Gerassimou, avocat. 707-C-139

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 10 h.

Lieu: au Caire, 228 rue Teraa El Boulakia (Choubrah).

A la requête de The Financial Company, société mixte.

Contre Mohamed Ibrahim Khalifa,

épicier, sujet local.

En vertu d'un jugement sommaire mixte et d'un procès-verbal de saisie du 9 Octobre 1937.

Objet de la vente: glacières, balance, 10 bidons de fromages, 1 sac de café, etc.

Pour la poursuivante, S. et V. Yarhi, avocats. 753-C-163.

Date: Mardi 8 Novembre 1938, à 9 h.

Lieux: aux villages de: a) Samallout et b) Deir Samallout, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre le Sieur Choukrí Guirguis, cultivateur, égyptien, demeurant à Samallout, district de Samallout, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 28 Juillet 1938, huissier Khodeir.

Objet de la vente:

A. — Au village de Samallout.

La récolte de coton Achmouni pendante par racines sur 5 feddans, 14 kirats et 11 sahmes, aux suivants hods, savoir:

1.) 2 feddans et 16 kirats au hod El Essaba No. 18, parcelle No. 1.

2.) 1 feddan et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 2.

3.) 4 kirats et 18 sahmes au hod El Kom El Robh No. 6, parcelle No. 6.

4.) 10 kirats au même hod, parcelle du Ño. 9.

5.) 2 kirats et 6 sahmes au hod El Medawar El Gharbi No. 7, du No. 37.

6.) 22 kirats et 15 sahmes au hod Kadouha El Bahari No. 26, du No. 1.

7.) 2 kirats et 22 sahmes au même hod, du No. 9.

8.) 1 kirat et 1 sahme au hod El Medawar El Gharbi No. 7, du No. 37.

9.) 2 kirats et 11 sahmes au hod Kadouha El Bahari, du No. 1.

 B. — Au village de Deir Samallout. La récolte de coton Achmouni pen-dante par racines sur 7 feddans, 4 kirats et 13 sanmes, aux suivants hods, savoir:

1.) 1 feddan, 2 kirats et 14 sahmes au hod El Tod El Bahari No. 8, parcelle No. 81.

2.) 7 kirats et 13 sahmes au hod précité No. 8, parcelle No. 84.

3.) 9 kirats et 16 sahmes au hod Tan-

taoui No. 9, parcelle No. 58.

4.) 7 kirats et 20 sahmes au hod El Wasta El Kiblieh No. 18, parcelle No.

5.) 1 feddan et 3 sahmes au hod El Tod El Bahari No. 28.

6.) 1 kirat et 19 sahmes au même hod. parcelle No. 80.

7.) 1 kirat et 15 sahmes au même hod, parcelle No. 83.

8.) 1 feddan, 14 kirats et 17 sahmes au hod El Wasta El Kiblieh No. 18, parcelle No. 83.

9.) 1 feddan, 20 kirats et 4 sahmes au hod Tantaoui No. 19, parcelle No. 54.

10.) 4 kirats et 20 sahmes au hod Tantaoui No. 19, parcelle No. 59.

Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, R. Chalom Bey,

735-C-152

744-C-161.

Avocat à la Cour.

Date: Jeudi 17 Novembre 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au marché public de Maghagha (Minieh).

A la requête de la Raison Sociale H. Melot & Co.

Au préjudice de Mohamed Aly Hassan & Abdel Aziz Aly Hassan.

En vertu d'un procès-verbal de saisieexécution du 7 Décembre 1932.

Objet de la vente: 1 machine pour irrigation, marque Motorenfabrik Deutz A. G. Kon Deutz, en état de fonctionnement, avec ses accessoires; 6 chaises en osier et 1 table en fer battu.

Pour la poursuivante, F. Zananiri et A. Messawer, Avocats.

Date: Jeudi 10 Novembre 1938, à 10 h a.m.

Lieu: au marché de Khoussieh, Mar-

kaz Manfalout, Assiout.

A la requête de la Société Egyptienne des Pétroles.

Contre Louis Guirguis Hanna, commerçant, égyptien.

En vertu d'un jugement sommaire du Tribunal Mixte du Caire du 29 Mars 1938, R.G. 3576/63e et d'un procès-verbal

de saisie du 21 Mai 1938. Objet de la vente:

1.) 2500 carreaux en ciment de 25 cm. 2.) 110 solives de 4 x 5 pouces d'épaisseur et de 5 m. de longueur. 3.) 100 sacs de ciment Portland, de 50

kilos chacun.

4.) 100 douzaines de charnières en fer pour portes et fenêtres, de 14 cm. Le Caire, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante, F. Biagiotti, avocat. 737-C-154.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefacon.

## Tribunal de Mansourah.

Date: Lundi 7 Novembre 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à El Keitoun, district de Mit-Ghamr.

A la requête de Georges Giannone, séquestre et liquidateur de la succession Yacoub Youssef Wahba, à Mansourah.

Contre Aly Awadallah Diab, de El Keitoun.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies des huissiers A. Héchéma et G. Ackaoui, des 7 et 28 Septembre 1938.

Objet de la vente:

1.) La récolte de 1 feddan de coton Zagora, d'un rendement estimé à 4 kan-

2.) La récolte de 1 1/2 feddans de maïs chami, d'un rendement estimé à 7 ar

debs par feddan.

3.) La récolte de 16 kirats de riz japonais, d'un rendement estimé à 1 dariba par feddan.

Mansourah, le 26 Octobre 1938. Pour le poursuivant, 713-M-774. Jacques D. Sabethai, avocat.

Date et lieux: Jeudi 3 Novembre 1938 à 10 h. a.m. à Diarb El Souk et à 11 h. a.m. à Kafr Abou Berri, district de Simbellawein.

A la requête du Sieur Georges Giannone, séquestre et liquidateur de la succession Yacoub Youssef Wahba, à Mansourah.

Contre le Sieur Attia Mohamed El Mansi, de Diarb El Souk.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies des huissiers Fayez Khouri et Michel Ackaoui, des 7 et 27 Septembre

Objet de la vente:

A. - A Diarb El Souk.

1.) La récolte de 6 feddans de coton Zagora, d'un rendement estimé à 3 kantars par feddan.

2.) La récolte de 4 feddans de mais chami, d'un rendement estimé à 4 ardebs par feddan.

B. — A Kafr Abou Berri.

1.) La récolte de 4 feddans de coton Zagora, estimé à 2 kantars par feddan.

2.) La récolte de 4 feddans de mais chami, estimé à 4 ardebs par feddan. Mansourah, le 26 Octobre 1938.

Pour le poursuivant, 712-M-773. Jacques D. Sabethai, avocat

Date: Jeudi 10 Novembre 1938, à 11 h. a.m.

Lieu: à Mansourah.

A la requête de la Spalato S.A. des Ciments Portland.

Contre Chalabi Chaarawi, commerçant, sujet local.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 10 Octobre 1938 de l'huissier Youssef Michel.

Objet de la vente:

1.) 100 m2 de carreaux blancs en ciment.

2.) 10 sacs papier de ciment Karnack. Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

Pour la poursuivante, Néghib Orfali, avocat 747-AM-868.

Date: Jeudi 3 Novembre 1938, à 10 h.

a.m. Lieu: à Zagazig, rue El Hariri, quartier Nezam.

A la requête de Giacomo Cohenca Fils. Au préjudice de Bendari Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 17 Août 1938, de l'huissier Alexandre Ibrahim.

Objet de la vente: 422 lampes électriques, 500 m. de tube, 350 m. de cordon électrique, 3 échelles en bois, 300 m. de fil électrique, 320 interrupteurs électriques, 5 contre-poids, 3 lustres, 3 pla-fonniers, 27 globes électriques, 4 vitrines, 1 hureau en noyer, 50 griffes, 1 sonnerie, 1 tableau et 30 rosaces.

732-CM-149.

Pour la poursuivante, Emile Rabbat, avocat.

Date: Jeudi 10 Novembre 1938, à 11 h.

Lieu: à Zagazig, rue Midan Adly. A la requête de la Spalato S.A. des Ciments Portland.

Contre Fahmi Ahmed Ibrahim, com-

mercant, sujet local.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie complémentaire du 29 Juin 1938, huissier Philippe Attalah, et de renvoi de vente avec nouvelle saisie du 18 Août 1938, huissier Edouard Saba, en exécution d'un jugement du Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie du 4 Avril 1938, R.G. No. 2254/63e A.J. Objet de la vente:

1.) 10 tonneaux de poudre bleue. 2.) 5 tonneaux de poudre de zinc blan-

che.

3.) 50 petits sacs de talc.

300 espagnolettes avec leurs tiges.

5.) 100 brosses d'huile. 300 serrures à ressort.

Alexandrie, le 26 Octobre 1938.

746-AM-867.

Pour la poursuivante, Néghib Orfali, avocat.

# **FAILLITES**

# Tribunal du Caire.

#### DECLARATIONS DE FAII LITES.

Par jugement du 22 Octobre 1938, a été déclaré en faillite le Sieur Albert Farès, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, rue El Azhar No. 70.

Date fixée pour la cessation des paie-

ments: le 29 Septembre 1938. Juge-Commissaire: M. Ahmed Saroit. Syndic provisoire: M. Doss.

Réunion pour la nomination du Syn-die définitif: au Palais de Justice, le 10 Novembre 1938, à 9 heures du matin. Le Caire, le 22 Octobre 1938.

884-C-116 Le Greffier, C. Illincig.

Par jugement du 22 Octobre 1938, a été déclaré en faillite le Sieur Victor Josué Harari, commerçant en manufactures, égyptien, établi à Hamzaoui, au Caire.

Date fixée pour la cessation des paiements: le 26 Janvier 1938.

Juge-Commissaire: M. Ahmed Saroit.

Syndic provisoire: M. Doss.

Réunion pour la nomination du Syndic définitif: au Palais de Justice, le 10 Novembre 1938, à 9 heures du matin. Le Caire, le 22 Octobre 1938.

683-C-115 Le Greffier, C. Illincig.

#### CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Dans la faillite du Sieur Adly Nasr, commerçant, égyptien, établi au Caire, en face du No. 56 de la rue Choubrah

soit le No. 87, épicier.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au syndic définitif M. Demanget, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 17 Novembre 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 24 Octobre 1938.

740-C-157

Pour le Greffier. Youssef Abdel Malek.

Dans la faillite du Sieur Hag Mohamed Chehata Yamani, commerçant, épicier, sujet égyptien, demeurant à Béni-Souef, rue El Khoudar.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au syndic définitif M. Ancona, au Caire, pour lui re-mettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 17 Novembre 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 24 Octobre 1938.

741-C-58

Pour le Greffier, Youssef Abdel Malek.

Dans la faillite du Sieur Ahmed Ahmed El Chérif, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, rue Wabour El Torgoman No. 40 (Boulac).

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au syndic défi-nitif M. Alfillé, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils naiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 17 Novembre 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 24 Octobre 1938.

742-C-159

Pour le Greffier, Youssef Abdel Malek.

#### LE BAIN DE VAPEUR SCIENTIFIQUE R. A. SAMMAN

5 ree Anhoury (34. rue Pouad ler) Telephone: 29189 ALEXANDRIE

# **CONCORDATS PREVENTIFS**

## Tribunal du Caire.

#### DEPOT DE BILAN.

Bilan déposé à fins de concordat préventif par le Sieur Aziz Doss, commercant en manufactures, sujet égyptien, établi au Caire, à la rue Fouad Ier, No.

A la date du 20 Octobre 1938.

Réunion des créanciers pour la nomination du ou des créanciers délégués: au Palais de Justice, le 10 Novembre 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 24 Octobre 1938.

743-C-160

Pour le Greffier, Youssef Abdel Malek.

# SOCIETES

# Tribunal du Caire.

#### MODIFICATION.

Il appert d'un acte modificatif visé pour date certaine le 15 Octobre 1938 sub No. 4662 et dûment enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 24 Octobre 1938 sub No. 276/63e que la Société en commandite simple, formée entre M. Alexandre Gamil, asso-cié en nom, et M. Georges Gamil et Mme Nina Gamil Chérif, associés commanditaires, enregistrée au même Greffe sub No. 262/63e, sous la Raison Sociale: N. Gamil Sons (N. Gamil Fils), a modifié sa Raison sociale qui sera dorénavant: Gamil & Co.

Seul le Sieur Alexandre Gamil a la signature sociale; il signera Gamil & Co. Toutes les autres clauses du contrat Septembre 1938 restent en vidu 27 gueur.

Pour la Société Gamil & Co., 731-C-148. J. Guiha, avocat.

# MARQUES DE FABRIQUE **ET DENOMINATIONS**

# Cour d'Appel.

Déposant: Frank Caruana, commer-çant, britannique, domicilié à Alexandrie, 6 rue de l'Ancienne Bourse.

Date et No. du dépôt: le 18 Octobre 1938, No. 1043.

Nature de l'enregistrement: Enseigne, Classes 27 et 29.

Description: enseigne: «BODEGA». Destination: pour servir d'enseigne à son fonds de commerce consistant en

un bar et magasin de vente de vins, boissons et spiritueux, sis à Alexandrie. G. Daniel. 676-A-854

# DÉPÔTS D'INVENTIONS

# Cour d'Appel.

Applicant: Houdry Process Corporation of Kurts Building, 10th and Tatnall Streets, Wilmington, Delaware, U.

Date & No. of registration: 19th Octo-

ber 1938, No. 278.

Nature of registration: Invention,

Classes 36 g & 36 o.

Description: Process and Apparatus for the Catalytic Treatment of Hydrocarbons and the Regeneration of the Catalyst used therein.

Destination: to treat petroleum or other hydrocarbons and to remove contaminants from the catalyst.

G. Magri Overend, Patent Attorney. 751-A-872.

**Déposant:** Athanase N. Meritzis, rue Cléopâtre, à Ismailia (Canal) B.P. 5.

Date et No. du dépôt: le 20 Octobre 1938, No. 279.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classes 115 B et 129.

Description: ampoules électriques contre les raids aériens.

Destination: à rendre impossible le repérage de l'endroit éclairé.

Ğ. Magri Overend, Patent Attorney. 750-A-871.

Applicant: Dr. Madaus & Co. of Radebeul-Dresden, Germany.

Date & No. of registration: 22nd Octo-

ber 1938, No. 280.

Nature of registration: Invention, Nature Classes 36 g & 48 k.

Description: Improvements in or relating to the treatment of printed mat-

Destination: to provide sheets of freshly printed matter with a non-smudging protective layer.

G. Magri Overend, Patent Attorney. 752-A-873.

Applicant: Albert Valdemar Nissen. 66 Fynsgade, Fredericia, Denmark.

Date & No. of registration: 16th October 1938, No. 276.

Nature of registration: Invention, Class 100 B.

Description: Rotating Wing Pump. Destination: for water pumps. 738-CA-155 César Beyda.

# FLOREAL

PLANTES, FLEURS, CORBEILLES, COURONNES, ETC.

**ALEXANDRIE** 

10, Rue Fouad 1er - Téléphone 27730

# **AVIS ADMINISTRATIFS**

### Tribunal d'Alexandrie.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

18.10.38; Min. Pub. c. Abraham Samuel Tollela.

18.10.38: Maison de commerce mixte

M. J. Pinto & Co c. Yacoub Badir. 18.10.38: Fiat Oriente (S.A.E.) c. Sayed Mohamed Afifi.

20.10.38: Alexandre Fitte c. Ahmed Ibrahim Ragab.

20.10.38; Alcide de Beneducci c. Hercule de Beneducci.

20.10.38: Min. Pub. c. Stéphan Constantinesco.

20.10.38: Admin. des Ports et Phares c. Fritz Bruckner.

20.10.38: R.S. N. Diab & Sons, Maison de com. égypt. c. Evandro Pecchioli. Alexandrie, le 24 Octobre 1938.

756-DA-689.

Le Secrétaire. E. G. Canepa.

### AVIS DES SOCIÉTÉS

The Garbieh Ginning Cy (S.A.).

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 15 Novembre 1938, à 4 h. 30 p.m. au Siège Social, 11 rue Nabi Daniel, à Alexandrie.

Ordre du jour:

1.) Lecture du procès-verbal de la séance précédente.

2.) Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Censeurs.

3.) Approbation des Comptes, s'il y a lieu, et fixation du dividende pour l'Exercice 1937/38.

4.) Election de deux Membres du Conseil.

5.) Nomination des Censeurs pour l'Exercice 1938/39.

En vue de prendre part à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de vouloir bien déposer leurs Actions au Siège Social ou bien auprès d'une des principales Banques en Egypte, trois jours francs, au moins, avant la réunion de l'Assemblée.

Alexandrie, le 27 Octobre 1938. Le Président,

Michel S. Casulli.

764-A-879 (2 NCF 27/5)

Rosetta & Alexandria Rice Mills Coy.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convogués en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 5 Décembre 1938, à 4 heures 30 p.m., au Siège Social, en cette ville, rue Promenade de la Reine Nazli

#### Ordre du jour:

Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration.

Rapport des Censeurs.

Approbation du Bilan et du Compte « Profits & Pertes » au 30 Septembre 1938.

Fixation du Dividende.

Election de 3 Administrateurs en remplacement de 3 membres sortants et rééligibles.

Nomination des Censeurs pour l'exercice 1938/39 et fixation de Îeur allocation

Pour prendre part à la dite Assemblée Générale Ordinaire, Messieurs les Actionnaires, porteurs d'au moins cinq actions, devront justifier du dépôt de leurs actions au Siège de la Société ou auprès de Messieurs Behrend & Co Ltd. ou encore auprès de l'une des principales Banques en Egypte ou à l'étranger, dix jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Alexandrie, le 25 Octobre 1938. Le Conseil d'Administration. 759-A-874 (2 NCF 27/5).

# **AVIS DES SYNDICS**

Séquestres et Liquidateurs.

# Tribunal de Mansourah.

Avis de Location de Terrains.

Le soussigné, Geo. Giannone, expert agronome près les Tribunaux Mixtes, met en adjudication par voie d'enchères la location pour l'année agricole 1938-1939 de: 34 feddans et fraction, sis au village de Salaka, district de Mansourah (Dak.), appartenant aux Hoirs Alimed Hassan Abdine.

La dite location sera consentie pour la durée d'une année commençant le 2 Novembre 1938 et terminant le 31 Octobre

1939.

Tout enchérisseur devra au moment des enchères, verser entre les mains du Séquestre, une somme équivalant au 33 0/0 de son offre, à titre de cautionnement.

Les enchères auront lieu le jour de Mercredi 2 Novembre 1938, de 10 h. a.m. à 1 h. p.m. au bureau de Me Jacques D. Sabethai, avocat à la Cour d'Appel Mixte, sis à Mansourah, rue Saab.

Le Séquestre se réserve le droit de refuser n'importe quelle offre sans être tenu d'en donner les motifs.

Pour plus amples renseignements s'adresser au bureau du Séquestre soussigné, sis à la rue El Malek El Kamel, en face du Survey Department à Mansourah, où un Cahier des Charges pourra être consulté par les intéressés. Mansourah, le 24 Octobre 1938.

Le Séquestre Judiciaire,

711-M-772.

Geo. Giannone.